

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA



## PROJET

Schéma de couverture de risques en sécurité  
incendie révisé

2<sup>e</sup> version

2025-2035

Date d'attestation du ministre : le xx-xx-20xx

Date d'adoption par le conseil de la MRC : le xx-xx-20xx

Date d'entrée en vigueur : le xx-xx-20xx

2025-07-23 CTSI

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Présentation et remerciements</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	<b>8</b>
2.1	Loi sur la sécurité incendie	8
2.2	Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie	8
2.3	Sections et objectifs des Orientations	8
<b>3</b>	<b>Prévention</b>	<b>11</b>
3.1	Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie	11
3.1.1	Caractéristiques du territoire	11
	Portrait de la situation	11
	Périmètre d’urbanisation	12
3.1.2	Analyse des risques	12
	Objectif de protection arrêté par la MRC	15
3.2	Objectif 2 – Prévenir les incendies	15
3.2.1	Programmes de prévention	15
3.2.1.1	Évaluation et analyse des incidents	15
	Portrait de la situation	16
3.2.1.2	Règlementation municipale en sécurité incendie	17
3.2.1.3	Mesures d’autoprotection	18
3.2.1.4	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	19
	Portrait de la situation	19
3.2.1.5	Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés	20
3.2.1.6	Activités de sensibilisation du public	21
3.2.2	Développement du territoire	21
<b>4</b>	<b>Intervention</b>	<b>23</b>
4.1	Ressources humaines et matérielles	23
4.1.1	Services de sécurité incendie	23
4.1.2	Réseaux d’aqueduc	24
4.1.3	Points d’eau	26
4.1.4	Casernes	27

<b>4.1.5</b>	<b>Véhicules d'intervention .....</b>	<b>28</b>
	Portrait de la situation .....	28
<b>4.1.6</b>	<b>Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....</b>	<b>30</b>
	Portrait de la situation .....	30
<b>4.1.7</b>	<b>La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail .....</b>	<b>31</b>
	Portrait de la situation .....	31
<b>4.1.8</b>	<b>Nombre de pompiers .....</b>	<b>32</b>
	Portrait de la situation .....	32
<b>4.1.9</b>	<b>Disponibilité des pompiers .....</b>	<b>33</b>
	Portrait de la situation .....	33
<b>4.1.10</b>	<b>Temps de réponse.....</b>	<b>36</b>
	Portrait de la situation .....	36
<b>4.1.11</b>	<b>Centre secondaire de communication d'urgence incendie.....</b>	<b>37</b>
	Portrait de la situation .....	37
<b>4.2</b>	<b>Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques faibles.....</b>	<b>38</b>
<b>4.2.1</b>	<b>Force de frappe.....</b>	<b>38</b>
<b>4.2.2</b>	<b>Acheminement des ressources .....</b>	<b>39</b>
<b>4.2.3</b>	<b>Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie .....</b>	<b>40</b>
	Portrait de la situation .....	40
<b>4.3</b>	<b>Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé.....</b>	<b>41</b>
<b>4.3.1</b>	<b>Force de frappe.....</b>	<b>41</b>
<b>4.3.2</b>	<b>Acheminement des ressources .....</b>	<b>42</b>
	Portrait de la situation .....	42
<b>4.3.3</b>	<b>Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie .....</b>	<b>43</b>
	Portrait de la situation .....	44
<b>4.3.4</b>	<b>Plans d'intervention.....</b>	<b>44</b>
	Portrait de situation.....	45
<b>4.4</b>	<b>Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents.....</b>	<b>46</b>
	Portrait de situation.....	47
<b>4.4.1</b>	<b>Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) .....</b>	<b>47</b>

<b>5</b>	<b>Coordination .....</b>	<b>49</b>
5.1	Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie .....	49
	Portrait de la situation .....	49
5.2	Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional.....	50
	Portrait de la situation .....	50
5.3	Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention .....	51
	Portrait de la situation .....	51
<b>6</b>	<b>Plan de mise en œuvre .....</b>	<b>52</b>
<b>7</b>	<b>Ressources financières.....</b>	<b>61</b>
<b>8</b>	<b>Consultations publiques.....</b>	<b>62</b>
8.1	La consultation des autorités locales.....	62
8.2	La consultation publique .....	62
8.3	La synthèse des commentaires recueillis.....	62
<b>9</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe A - Cartes.....</b>		<b>64</b>
	CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D’URBANISATION.....	65
	CARTE 2 : CLASSIFICATION DES RISQUES .....	66
	CARTE 3 : POTEAUX INCENDIE ET POINTS D’EAU .....	67
	CARTE 4 : CASERNES.....	68
	CARTE 5 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES - EN SEMAINE – LE MATIN – DE 6 H À 8 H.....	69
	CARTE 6 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES - EN SEMAINE - DE JOUR – DE 8 H À 18 H.....	70
	CARTE 7 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN SEMAINE - DE NUIT – DE 18 H À 6 H.....	71
	CARTE 8 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE - LE MATIN – DE 6 H À 8 H.....	72
	CARTE 9 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE - DE JOUR – DE 8 H À 18 H.....	73
	CARTE 10 : TEMPS DE RÉPONSE - FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE DE NUIT – DE 18 H À 6 H.....	74
	CARTE 11 : ALARME INCENDIE / MODULATION DU DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES.....	75
	CARTE 12 : SUMI / SHEFFORD EN TOUT TEMPS .....	76

<b>Annexe B - Résolutions.....</b>	<b>77</b>
<b>GRANBY .....</b>	<b>78</b>
<b>WATERLOO .....</b>	<b>80</b>
<b>SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD.....</b>	<b>82</b>
<b>WARDEN.....</b>	<b>83</b>
<b>SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY.....</b>	<b>85</b>
<b>SHEFFORD.....</b>	<b>86</b>
<b>SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON .....</b>	<b>87</b>
<b>ROXTON POND.....</b>	<b>88</b>
<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA.....</b>	<b>90</b>
<b>Annexe C : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC de La Haute-Yamaska.....</b>	<b>92</b>
Mise en contexte .....	92
Description du territoire .....	92
Résumé des objectifs au SCR .....	93
Conclusion.....	93

PROJET

# 1 Présentation et remerciements

---

## RÉALISATION

### **Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska**

Madame Julie Bourdon, mairesse de Granby  
Monsieur Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton  
Monsieur Éric Chagnon, maire du canton de Shefford  
Monsieur Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo  
Monsieur Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond  
Monsieur Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby  
Monsieur René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford  
Monsieur Philip Tétrault, maire de Warden

### **La direction générale de la MRC de La Haute-Yamaska**

Monsieur Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

### **Les directeurs des services de sécurité incendie**

Monsieur Simon Boutin, directeur, service de sécurité incendie de Granby  
Monsieur Luc Couture, directeur, service de sécurité incendie du canton de Shefford  
Monsieur Stéphane Dufresne, directeur, service de sécurité incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton  
Monsieur Patrick Gallagher, directeur, service de sécurité incendie de Waterloo  
Monsieur Jocelyn Danis, directeur, service de sécurité incendie de Cowansville/Bromont.

### **Coordination**

Monsieur Jacques Babin, coordonnateur en sécurité publique, MRC de La Haute-Yamaska

### **Recherche et rédaction**

Monsieur Jacques Babin, coordonnateur en sécurité publique, MRC de La Haute-Yamaska

### **Cartographie**

Madame Chloé Lefebvre-Dugré, chargée de projets, GéoMont - Agence de géomatique

## MOT DU PRÉFET

C'est avec une immense fierté que nous vous présentons le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de La Haute-Yamaska, élaboré dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* et des orientations du ministre de la Sécurité publique. Couvrant les années 2025-2035, le schéma révisé a pour but de définir les objectifs régionaux et les grands défis en matière de protection contre les incendies, ainsi que les actions requises pour les atteindre.

En Haute-Yamaska, la sécurité de la population est une priorité de tous les instants. Le schéma révisé comprend notamment une présentation actualisée du territoire, une analyse des risques, un portrait de la situation actuelle, des objectifs de prévention et de protection, le résultat de la consultation publique ainsi que les plans de mise en œuvre local et régional.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035* de la MRC, incluant les acteurs du ministère de la Sécurité publique, ainsi que les représentants des municipalités de la MRC.

Merci d'être des alliés précieux pour assurer la sécurité sur notre territoire !

M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC de La Haute-Yamaska

## 2 Contexte

---

### 2.1 Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

### 2.2 Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

### 2.3 Sections et objectifs des Orientations

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques faibles*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;

- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.

#### **Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie**

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

#### **Objectif 2 – Prévenir les incendies**

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

#### **Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques faibles**

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques faibles avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

#### **Objectif 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé**

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

#### **Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres**

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

**Objectif 6** – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l’appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l’incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l’ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

**Objectif 7** – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l’optimisation et l’efficacité des interventions. Coordonner l’élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l’instar d’une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d’évaluation du degré d’atteinte des actions prévues au schéma.

**Objectif 8** – Arrimer les différentes ressources d’intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d’urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d’action de chacun.

## 3 Prévention

---

### 3.1 Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d’un territoire permet d’adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d’adapter les modalités d’intervention lorsqu’un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d’abord, en collaboration avec l’ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d’analyse efficace. Cette procédure doit s’inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L’objectif du processus d’analyse est de classer l’ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l’annexe A (risques faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d’intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

#### 3.1.1 Caractéristiques du territoire

##### Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et décrit les municipalités. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des cours d’eau, des particularités respectives à l’organisation du territoire et aux infrastructures que l’on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l’adresse électronique suivante :

<https://haute-yamaska.ca/amenagement-et-developpement-du-territoire/>

Le territoire de la municipalité du canton de Shefford comporte un relief montagneux situé au cœur de la municipalité, ce qui oblige les services de sécurité incendie à contourner la montagne ou la gravir pour atteindre plusieurs secteurs bâtis. Par conséquent, un temps de 3 minutes s’ajoute au temps de réponse de la force de frappe en tout temps et de 8 minutes en saison hivernale sur la montagne de Shefford.

## Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC et de l'évolution de la population depuis le dernier schéma (2013) ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation (PU).

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska

Municipalités	Population				Nombre de périmètres d'urbanisation
	2013	2025	Écart 2013 vs 2025	Écart en %	
Granby	64 037	71 572	7 535	12%	2
Shefford	6 858	7 663	805	12%	3
Waterloo	4 525	5 560	1 035	23%	1
Roxton Pond	4 094	4 752	658	16%	1
Saint-Alphonse-de-Granby	3 517	3 531	14	.3%	3
Sainte-Cécile-de-Milton	2 128	2 306	178	8%	1
Saint-Joachim-de-Shefford	1 301	1 573	272	20%	1
Warden	397	396	-1	s.o.	1
<b>Total MRC</b>	<b>86 857</b>	<b>97 353</b>	<b>10 496</b>	<b>12%</b>	<b>13</b>

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2013-2025

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 1 jointe en annexe.

### 3.1.2 Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risques des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

**Tableau 2 - Classification des risques proposée**

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins</li> <li>▪ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres</li> <li>▪ Petit bâtiment isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex</li> <li>▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire</li> <li>▪ Chalet</li> <li>▪ Maison mobile</li> <li>▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché</li> <li>▪ Grange désaffectée</li> </ul>
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements</li> <li>▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres</li> <li>▪ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 3</li> <li>▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée</li> <li>▪ Immeuble à logements</li> <li>▪ Bureau de professionnels</li> <li>▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie)</li> <li>▪ Entrepôt</li> </ul>
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus</li> <li>▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus</li> <li>▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur</li> <li>▪ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins</li> <li>▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 2</li> <li>▪ Bâtiment agricole</li> <li>▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Immeuble de 10 logements ou plus</li> <li>▪ Motel</li> <li>▪ Établissement d'affaires</li> <li>▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique)</li> <li>▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service</li> <li>▪ Porcherie, écurie</li> </ul>
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages</li> <li>▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A</li> <li>▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B</li> <li>▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 1</li> <li>▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment en hauteur</li> <li>▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université</li> <li>▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire</li> <li>▪ Établissement de détention</li> <li>▪ Centre commercial</li> <li>▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie</li> <li>▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers</li> <li>▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux</li> </ul>

*Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015*

*Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025*

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories (risques faible, moyen, élevé, très élevé). Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

**Tableau 3 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC**

Municipalité	Classe des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Granby	16 199	5 156	1 220	122	<b>22 697</b>
Roxton Pond	1 871	165	147	11	<b>2 194</b>
Saint-Alphonse-de-Granby	1 303	145	150	6	<b>1 604</b>
Saint-Joachim-de-Shefford	625	77	100	8	<b>810</b>
Sainte-Cécile-de-Milton	827	92	136	8	<b>1 063</b>
Shefford	2 914	306	131	9	<b>3 360</b>
Warden	161	10	12	5	<b>188</b>
Waterloo	1 691	158	83	45	<b>1 977</b>
<b>Total</b>	<b>25 591</b>	<b>6 109</b>	<b>1 979</b>	<b>214</b>	<b>33 893</b>

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska et de la municipalité de Bromont, avril 2025

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

C'est dans le cadre de la réalisation du présent schéma révisé que les services de sécurité en incendie et les municipalités ont procédé à la mise à niveau du classement des catégories de risques de chacune des municipalités, et ce, en référence au rôle d'évaluation foncière de l'année 2024.

Il faut préciser que cinq services de sécurité incendie desservent le territoire de la MRC et assurent la protection et la prévention des incendies, soit :

- SSI de Granby, assure la protection et la prévention de la Ville de Granby;
- SSI de Roxton Pond/Ste-Cécile, assure la protection et la prévention de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton;
- SSI de Waterloo, assure la protection et la prévention incendie de Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford en vertu d'une entente de fourniture de service;
- SSI de Shefford, assure la protection et la prévention incendie de Shefford;
- SSI de Bromont (MRC Brome-Missisquoi) assure la protection et la prévention incendie de Sainte-Alphonse-de-Granby en vertu d'une entente de fourniture de service.

Pour la Ville de Granby, c'est le service d'évaluation qui recense et localise les risques présents sur son territoire. C'est le service de sécurité incendie qui les évalue et les classifie.

Pour les municipalités de Shefford, Waterloo, Saint-Joachim-de-Shefford, Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Alphonse-de-Granby et Warden, c'est le service d'évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska qui assure le maintien de l'inventaire des risques ainsi que le recensement et la localisation. Les services de sécurité en incendie de Shefford, Waterloo et Roxton Pond/Ste-Cécile sont responsables d'évaluer et de classifier le risque sur leur propre territoire municipal ainsi que sur les territoires des municipalités qu'ils desservent.

Les services de sécurité incendie devraient d'ailleurs impliquer les services concernés dans ce processus, selon la recommandation inscrite du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique. Au terme de l'exercice, les autorités responsables seront en mesure de connaître le risque d'incendie sur leur territoire et disposeront des fondements nécessaires pour commencer la planification des activités de prévention et d'intervention.

## Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 1).

La localisation de l'ensemble des risques répertoriés sur le territoire a été intégrée par catégorie de risques à la carte 2 se trouvant en annexe du présent document.

## 3.2 Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent être référées aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

### 3.2.1 Programmes de prévention

Chacun des services de sécurité incendie applique les programmes de l'objectif 2 sur le territoire de leur propre municipalité ainsi que sur le territoire des municipalités desservies par des ententes de fourniture de service qui sont décrites dans le présent schéma révisé.

#### 3.2.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

## Portrait de la situation

Le programme Évaluation et analyse des incidents est élaboré en cohérence avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Il s'agit d'un programme régional mis en œuvre par chacun des services de sécurité incendie et par la MRC. Les données relatives aux incidents sont saisies dans un registre commun (*tableau de suivi des incidents*) à portée régionale par chacun des services de sécurité incendie concernés. Ce tableau de suivi des incidents est accessible dans un fichier Teams dédié de la MRC.

C'est à partir de ce registre commun que la MRC génère alors les statistiques servant à connaître les conditions à l'origine des sinistres. Les statistiques portent essentiellement sur le nombre, la cause probable, la nature et le lieu d'origine des incendies, la localisation municipale de l'incendie ainsi que sur la catégorie et l'usage principal des bâtiments.

Les statistiques sont évaluées, analysées et utilisées par le comité de prévention des incendies régional. Le but est de planifier l'organisation du travail des pompiers et des préventionnistes en fonction des réels besoins. L'objectif est de cerner les risques de plus près et à définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Le bilan des statistiques des dernières années révèle un nombre récurrent de plus ou moins  $\pm 100$  incendies de bâtiment par année sur le territoire régional, le lieu d'origine principal des incendies étant la cuisine. Chacun des services de sécurité incendie dispose de ressources formées pour effectuer la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCI).

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme de sensibilisation du public, l'évaluation et l'analyse des incidents restent l'outil le plus important pour contribuer à réduire les événements. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents faites annuellement.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**évaluation et d'analyse des incidents**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

### 3.2.1.2 Règlementation municipale en sécurité incendie

La règlementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie.

La majorité des municipalités a adopté plusieurs dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Les réglementations en vigueur s'inspirent du Code national de prévention des incendies, du Code national du bâtiment et des chapitres Bâtiment du Code de construction et du Code de sécurité. Il n'y a pas d'uniformisation systémique de la réglementation sur le territoire de la MRC.

Les services de sécurité incendie mettent en œuvre la réglementation incendie dans les zones qu'ils couvrent, tandis que les municipalités restent responsables de cette réglementation.

**Tableau 4 – Règlementation municipale en prévention des incendies**

Règlements	Municipalités								
	Granby	Roxton Pond	Saint-Alphonse-de-Granby	Sainte-Cécile-de-Milton	Saint-Joachim-de-Shefford	Shefford	Warden	Waterloo	
Accès réservé aux véhicules d'intervention	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Accumulation de matières combustibles	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Avertisseur de fumée	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Code national du bâtiment (CNB)	✓	-	-	-	-	✓	-	-	
Code national de prévention des incendies (CNPI)	✓	✓	-	✓	-	✓	-	-	
Chapitre Sécurité du Code national du bâtiment	✓	-	-	-	✓	-	✓	✓	
Démolition de bâtiments vétustes	✓	✓	-	✓	-	✓	✓	✓	
Détecteur de CO	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Entreposage de matières dangereuses	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Fausse alarme incendie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Feux à ciel ouvert	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Feux d'herbes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Pièces pyrotechniques	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	
Ramonage de cheminée	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓	
Règlement général	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	
Tarifcation incendie de véhicule	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

## Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la **règlementation municipale** en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).

### 3.2.1.3 Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

## Portrait de la situation

Au cours des dernières années, les services de sécurité en incendie ont priorisé les secteurs plus vulnérables dans le cadre des programmes de sensibilisation du public, de vérification des avertisseurs de fumée et des inspections des risques plus élevés incluant la promotion de mesures d'autoprotection, l'utilisation d'extincteurs portatifs et l'installation de systèmes fixes et les mécanismes de détection rapide. Les SSI vont continuer à promouvoir les mesures d'autoprotection dans le cadre des programmes de vérification des avertisseurs de fumée, de sensibilisation du public et de l'inspection des risques plus élevés.

## Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer des **mesures en matière d'autoprotection** en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

### 3.2.1.4 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Les mécanismes de détection d'un incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'alerter les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces mécanismes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) est protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement sont réalisées périodiquement.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale en prévention des incendies s'appliquant aux bâtiments des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité ou de la MRC.

#### Portrait de la situation

Le programme Installation et vérification des avertisseurs de fumée est élaboré en cohérence avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Il s'agit d'un programme local élaboré et mis en œuvre par chacun des services de sécurité incendie. La périodicité est de sept ans. Les services de sécurité incendie atteignent les résultats visés du programme.

Les données relatives aux activités du programme sont saisies par chacun des services de sécurité incendie dans un registre commun (*tableau de suivi*) à portée régionale. Le registre commun génère un suivi mensuel. Les services de sécurité incendie appliquent le programme par le personnel désigné selon les catégories de risques de la façon suivante :

SSI	PERSONNEL AFFECTÉ À LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE SELON LES CATÉGORIES DE RISQUE			
	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé
Granby	Pompier/Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste
Shefford	Pompier/Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste
Waterloo	Pompier/Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste
Roxton Pond	Pompier/Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste
Bromont	Pompier/Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste	Préventionniste

La MRC et les municipalités ont élaboré une norme minimale et régionale portant sur les modalités de mise en œuvre du programme. À cet égard, le service de sécurité incendie qui ne pourra procéder à la vérification des avertisseurs de fumée d'une résidence devra laisser un accroche-porte informant le citoyen du passage du personnel de prévention des incendies. L'accroche-porte portera aussi sur les conseils de prévention en lien avec les avertisseurs de fumée et invitera l'occupant des lieux à faire lui-même la vérification en utilisant le formulaire d'auto-vérification disponible sur le site de la municipalité.

#### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant **l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

### 3.2.1.5 Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et de faciliter le travail des TPI. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

#### Portrait de la situation

Le programme Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés est élaboré en cohérence avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Il s'agit d'un programme local élaboré et mis en œuvre par chacun des services de sécurité incendie sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC. La périodicité est de cinq ans.

Les données portant sur les activités du programme sont saisies par chacun des services de sécurité incendie dans un registre commun (*tableau de suivi*) à portée régionale. Ce tableau de suivi est accessible dans un fichier Teams dédié de la MRC. Le bilan annuel indique que les services de sécurité incendie atteignent les résultats fixés. Les inspections sont réalisées à 100 % à chacune des années du schéma. Le programme intègre les risques agricoles.

Le registre commun génère un suivi mensuel menant à une évaluation des résultats. Tous les services de sécurité incendie appliquent un tel programme.

Les inspections sont confiées aux techniciens en prévention des incendies dont le travail est dédié sur le territoire de la MRC. Au total, il y a huit techniciens en prévention des incendies, soit : 6 préventionnistes du SSI de Granby, 1 du SSI de Waterloo, 1 préventionniste partagé entre les SSI de Shefford et Roxton Pond/Ste-Cécile et 3 du SSI de Bromont. Les inspections des risques agricoles se font selon le guide du ministère de la Sécurité publique intitulé le *Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie*.

#### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes pour les inspections (action 6).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 7).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales ou l'autorité compétente devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment

les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

### 3.2.1.6 Activités de sensibilisation du public

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en générale.

### Portrait de la situation

Le programme Activités de sensibilisation du public est élaboré en cohérence avec les modalités du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Il s'agit d'un programme local et régional élaboré et mis en œuvre par chacun des services de sécurité incendie en collaboration avec la MRC. Les cibles sont atteintes tel que prévu et le programme ne comporte aucun enjeu.

Le programme contient les renseignements déterminés notamment en fonction du but et des objectifs, du public cible et des ressources humaines et financières dédiées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues. Les thèmes des activités sont déterminés et mis à jour en fonction de l'évaluation et de l'analyse des incidents.

Le comité de prévention des incendies régional est composé de représentants des municipalités et de la MRC. Ce comité régional pilote divers projets dont l'organisation des activités liées à la semaine de prévention des incendies ainsi qu'à la réalisation et à la diffusion de capsules d'information dédiées au grand public via les médias sociaux.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 8).

### 3.2.2 Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

## Portrait de la situation

Les services de sécurité en incendie qui desservent le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska sont consultés lors de la planification du développement des municipalités, notamment pour ajuster les programmes de prévention ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans les nouveaux secteurs. Les services d'urbanisme soumettent les projets de développement aux services de sécurité incendie afin de garantir que les aspects de protection et de prévention des incendies sont conformes à la réglementation en vigueur. Cela permet de s'assurer que les nouvelles constructions et aménagements respectent les normes de sécurité incendie, protégeant ainsi les habitants et les biens.

## Objectif de protection arrêté de la MRC

- Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la **planification du développement urbain** (action 9).

PROJET

## 4 Intervention

---

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

### 4.1 Ressources humaines et matérielles

#### 4.1.1 Services de sécurité incendie

##### Portrait de la situation

La MRC de La Haute-Yamaska est composée de huit municipalités, soit :

- Granby; Roxton Pond; Saint-Alphonse-de-Granby; Sainte-Cécile-de-Milton; Saint-Joachim-de-Shefford; Shefford; Warden; Waterloo.

Cinq services de sécurité incendie desservent le territoire de la MRC et assurent la protection et la prévention des incendies, soit :

- SSI de Granby, sur le territoire de la Ville de Granby ;
- SSI de Roxton Pond/Ste-Cécile, sur les territoires des municipalités de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton ;
- SSI de Waterloo, sur les territoires des municipalités de Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford, en vertu d'une entente de fourniture de service ;
- SSI de Shefford, sur le territoire de la municipalité de Shefford.
- SSI de Bromont (MRC Brome-Missisquoi) sur le territoire de la municipalité de Sainte-Alphonse-de-Granby, en vertu d'une entente de fourniture de service.

Tableau 5 - Service de sécurité incendie par municipalité sur le territoire de la MRC

Municipalités	Possède son SSI	Est desservi par le(s) SSI	Nom du SSI correspondant
Granby	X	-	SSI Granby
Roxton Pond	X	-	SSI Roxton Pond/Ste-Cécile
St-Alphonse-de-Granby	-	X	SSI de Bromont
Ste-Cécile-de-Milton	X	-	SSI Roxton Pond/Ste-Cécile
St-Joachim-de-Shefford		X	SSI Waterloo
Shefford	X		SSI Shefford
Warden	-	X	SSI Waterloo
Waterloo	X	-	SSI Waterloo

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska et celui de Bromont, avril 2025

## Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 10).

### 4.1.2 Réseaux d'aqueduc

#### Portrait de la situation

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risques faibles. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

Aussi, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

La carte 3 jointe en annexe localise les infrastructures (conformes ou non conformes) et sources d’approvisionnement en eau, les zones du territoire (réseau d’aqueduc conforme).

Quatre des huit municipalités de la MRC disposent d’un réseau d’aqueduc sur leur territoire. Il s’agit des municipalités suivantes : Granby, Roxton Pond, Shefford et Waterloo. Les travaux publics de trois (3) municipalités portent la responsabilité d’assurer la maintenance et l’entretien du réseau d’aqueduc considérant que la Ville de Granby assure la maintenance des bornes d’incendie se trouvant sur le territoire de la municipalité de Shefford.

Pour ce faire, les municipalités tiennent compte du *Guide de bonnes pratiques d’exploitation des installations de distribution d’eau potable* du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les

**Tableau 6 - Réseaux d'aqueduc municipaux**

Municipalités	Réseau d'aqueduc (Oui/non) 2	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (Oui/non)
		Total	Nombres de poteaux conformes 1		
Granby	O	1 759	1 759	O	O
Roxton Pond	O	164	164	O	O
St-Alphonse-de-Granby	N	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Ste-Cécile-de-Milton	N	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
St-Joachim-de-Shefford	N	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Shefford	O	9	9	O	O
Warden	N	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Waterloo	O	266	241	O	O

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, janvier 2025

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Les autorités responsables doivent s’assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide des bonnes pratiques d’exploitation des installations de distribution d’eau potable* du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Note 3 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les municipalités sont tenues de faire la mise à jour.

## Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables (action 11).
- **Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité** du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 12).

### 4.1.3 Points d'eau

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définies par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

### Portrait de la situation

Sept des huit municipalités de la MRC disposent de points d'eau utilisés pour le combat des incendies par les services de sécurité en incendie. La Ville de Granby ne possède aucun point d'eau.

Chacune des sept municipalités concernées est responsable de la maintenance et de l'entretien des points d'eau localisés sur son territoire. Les SSI sont responsables d'élaborer un plan stratégique portant sur la localisation des points d'eau requis pour le combat d'incendie sur les territoires à protéger.

Le tableau suivant dénombre les points et les sources d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

**Tableau 7 - Points et sources d'eau accessibles à l'année <sup>3</sup>**

Municipalité	Points d'eau <sup>1</sup>			Programme d'entretien (oui/non)
	PU	Hors PU	Total	
Granby	0	0	0	N/A
Roxton Pond	0	5	5	OUI
Saint-Alphonse-de-Granby	1	2	3	OUI
Sainte-Cécile-de-Milton	1	3	4	OUI
Saint-Joachim-de-Shefford	1	2	3	OUI
Shefford	0	19	19	OUI
Warden	2	0	2	OUI
Waterloo	3	0	3	OUI
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	N/A

Source : Services de sécurité incendie de La Haute-Yamaska, avril 2025

Note 1 : Point d'eau, infrastructure permanente comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée, permettant aux équipements d'intervention incendie un branchement direct et dont l'approvisionnement de l'eau se fait par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la loi.

Note 2 : Source d'eau, site non aménagé où il est possible d'avoir accès à un plan d'eau tel qu'un lac ou une rivière. L'utilisation du site nécessite des équipements spécifiques et un temps de préparation additionnel préalablement au pompage de l'eau. L'accessibilité aux sources d'eau peut être compromise par différents facteurs, notamment les conditions hivernales.

La carte 3 ci-jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels accessibles à l'année.

### Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**entretien et d'inspection des points d'eau** de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 (action 13).

#### 4.1.4 Casernes

##### Portrait de la situation

La MRC de La Haute-Yamaska dispose de quatre (4) casernes situées sur le territoire des municipalités de Granby, Roxton Pond, Shefford et Waterloo. Les casernes représentent dans l'ensemble peu de contraintes. Une caserne de la municipalité de Bromont et celle de la municipalité de Cowansville desservent le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

Tableau 8 - Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Granby	1	725, rue Léon-Hamel, Granby
Roxton Pond/Ste-Cécile	2	496, rue Bernard, Roxton Pond
Shefford	9	96, rue Raymond-Lemieux, Shefford
Waterloo	7	400, rue Bernard, Édifice Joseph-Gallagher, Waterloo
Bromont	1	1340, rue Shefford, Bromont
	2	194, chemin Adamsville, Bromont
Cowansville	100	200 rue Miner, Cowansville

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska et de Bromont, avril 2025

La carte 4 ci-jointe en annexe montre la localisation des casernes.

#### 4.1.5 Véhicules d'intervention

##### Portrait de la situation

Les services de sécurité en incendie de la MRC de La Haute-Yamaska disposent de véhicules d'intervention d'urgence répartis dans chacune des quatre casernes situées sur le territoire

De plus, des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie limitrophes contribuent également à compléter les ressources requises, notamment celles de la force de frappe.

Chacun des services de sécurité incendie procède aux procédures d'entretien et de vérification mécanique des véhicules d'intervention définies par le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du *Code de la sécurité routière*. Les renseignements relatifs aux entretiens et aux vérifications mécaniques sont consignés dans un registre dédié à cette fin.

Les programmes locaux d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules sont élaborés selon les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

**Tableau 9 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC**

Service de sécurité incendie <sup>2</sup>	Caserne	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC <sup>3</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
SSI Granby	Caserne 1	211	Autopompe	2006	O	2 700
		212	Autopompe	2003	O	2 700
		215	Autopompe	2017	O	2 700
		311	Autopompe-citerne	2010	O	13 630
		312	Autopompe-citerne	2000	O	13 630
		412	Véhicule d'élévation	2011	O	1 363
		510	Unité d'urgence	1990	N/A	N/A
		516	Unité de secours	2013	N/A	N/A
SSI Roxton Pond/Ste-Cécile	Caserne 2	517	Unité de mousse	2015	N/A	N/A
		221	Autopompe	2007	O	3 636
		321	Autopompe-citerne	1997	N	9 000
		322	Citerne	2013	O	9 008
		821	Camionnette	2021	N/A	N/A
SSI Shefford	Caserne 9	963	Premier répondant	2017	O	N/A
		291	Autopompe	2007	O	9 092
		391	Autopompe-citerne	2008	O	9 092
		591	Unité d'urgence	2011	N/A	N/A
		975	Premier répondant	2021	N/A	N/A
SSI Waterloo	Caserne 7	N/A	VTT Mahindra (SUMI)	2018	N/A	N/A
		271	Autopompe	2009	O	3 785
		471	Véhicule d'élévation	2007	O	1 135
		571	Sauvetage	1999	N/A	N/A
		671	Autopompe-citerne	2009	O	11 356
		871	Véhicule de service	2014	O	N/A
		945	Premier répondant	2017	N/A	N/A
<b>SSI des municipalités limitrophes</b>						
SSI Bromont	Caserne 1	1000	Support logistique	-	N/A	N/A
		261	Autopompe-citerne	2005	O	10 365
		262	Autopompe-citerne	2007	O	6 930
		241	Véhicule d'élévation	2018	O	1 893
	Caserne 2	252	Unité d'urgence	2010	N/A	N/A
		263	Autopompe	2003	O	4 090
SSI Cowansville	Caserne 100	264	Autopompe-citerne	2007	O	6 818
		121	Autopompe	2013	O	3 409
		161	Autopompe-citerne	2010	O	13 638
SSI Roxton Falls	Caserne	141	Échelle-pompe	2002	O	1 363
		281	Autopompe	2000	O	3 632
		683	Citerne	1995	N	14 528
		6282	Autopompe-citerne	2011	O	11 350
SSI St-Valérien-de-Milton	Caserne	584	Rescue	2005	N/A	N/A
		265	Autopompe	2004	O	3 650
		666	Citerne	2007	O	13 000
SSI St-Dominique	Caserne	665	Citerne	2005	O	13 000
		221	Autopompe	2013	O	5 455
		621	Autopompe-citerne	2022	O	11 365
		622	Citerne	1994	O	14 000

Source : Services de sécurité incendie, avril 2025

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui desservent une municipalité sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Lorsqu'un SSI comprend plusieurs casernes, la répartition des véhicules devrait être déclinée par caserne.

Note 3 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).

Note 4 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des véhicules de leur service.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 14).

## 4.1.6 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

### Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie appliquent un programme local portant sur l'entretien des équipements et accessoires en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST, et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire — Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM et ainsi que des normes et des recommandations des fabricants. Ils effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des **équipements et accessoires d'intervention** (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.) , selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP (action 15).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des **équipements de protection individuelle** (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareils de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM (action 16).

## 4.1.7 La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail

### Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le service de sécurité incendie de Granby est le gestionnaire de formation de l'ENPQ sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Il assure le suivi des dossiers de formation des effectifs des services de sécurité incendie de la MRC, en référence aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, l'ENPQ.

Les services de sécurité incendie gèrent chacun et individuellement la formation et les entraînements en fonction de leurs besoins respectifs. Chacun des services de sécurité incendie prépare et gère les entraînements sur une base mensuelle avec ses propres ressources. Les programmes sont élaborés en s'inspirant du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme *NFPA 1550 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail* et du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec. Le programme d'entraînement tient compte des risques particuliers.

Les services de sécurité incendie de la MRC gèrent chacun et individuellement le dossier de la santé et sécurité au travail. Chacun possède un comité actif en santé et sécurité au travail. Les services de sécurité incendie peuvent faire usage des plans d'interventions dans le cadre des entraînements, au besoin.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **maintien des compétences** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables (action 17).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **santé et de la sécurité au travail** en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (action 18).

## 4.1.8 Nombre de pompiers

### Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie qui desservent la MRC comptent sur un effectif total de 59 officiers, 157 pompiers, 7 pompiers/préventionnistes et 10 préventionnistes répartis sur son territoire.

À ce chapitre, la rétention et le recrutement de personnel deviennent un véritable enjeu. De plus, un certain nombre de candidats recrutés habite et travaille à l'extérieur de la municipalité/employeur. Par conséquent, une intervention efficace peut se trouver ainsi défavorisée considérant un temps de mobilisation plus élevé des pompiers en garde externe et volontaires.

Tableau 10 - Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie <sup>1</sup>	Nombre d'officiers <sup>2</sup>	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers-préventionnistes	Nombre de préventionnistes	Total <sup>3</sup>
Granby	22	60	0	6	88
R. Pond/Ste-Cécile	6	18	0	1/2	24.5
Shefford	8	21	0	1/2	29.5
Waterloo	7	20	1	0	27 <sup>3</sup>
Bromont – caserne 1	11	19	6	3	39
Bromont – caserne 2	5	19	0	0	24
Total <sup>4</sup>	59	157	7	10	232

Source : Services de sécurité incendie, avril 2025

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 3 : Préciser, s'il y a lieu, que le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

Note 4 : Préciser, s'il y a lieu, que le nombre inscrit dans la ligne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

Note 5 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service.

#### Définitions tirées du glossaire des Orientations

- *Pompier en garde externe* : Aux fins des présentes *Orientations*, est considéré comme un pompier en garde externe celui qui est disponible pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence pendant une période définie. Pendant cette période de disponibilité, le pompier en garde externe doit se trouver à l'intérieur d'une distance définie de la caserne afin de garantir le temps de mobilisation prévu. Ces modalités doivent être définies par le service de sécurité incendie.

- *Pompier en garde interne* : Aux fins des présentes *Orientations*, est considéré comme un pompier en garde interne celui qui doit être présent à la caserne pendant sa période de disponibilité pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence. Un pompier en garde interne doit demeurer à proximité immédiate de la caserne pendant la totalité de sa période de garde.

Peut être également considéré comme en garde interne une équipe de quatre pompiers (y compris un officier) qui, à l'aide d'un véhicule d'intervention de type autopompe, effectue des activités de prévention prévues au schéma de couverture de risques à l'extérieur de la caserne, à condition que celle-ci soit en mesure de répondre à un appel d'urgence à l'intérieur du temps de réponse établi.

- *Pompier volontaire* : Aux fins des présentes *Orientations*, est considéré comme un pompier ayant un statut de volontaire celui qui définit ses périodes de disponibilité pour répondre à un appel d'urgence, mais sans obligation d'y répondre. Les modalités d'emploi d'un pompier volontaire doivent être définies par le service de sécurité incendie.

#### 4.1.9 Disponibilité des pompiers

##### Portrait de la situation

Dans le cadre du projet de schéma révisé, les services de sécurité incendie ont transmis les données relatives à la disponibilité des pompiers à la MRC basées sur le déploiement constaté des ressources de la force de frappe à l'appel initial des incendies de bâtiment.

La mise à jour des données relatives à la disponibilité des pompiers se fera, d'une part, à partir des informations transmises par les directions des services de sécurité incendie, et d'autre part, dans le contexte de la procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. C'est d'ailleurs en vertu de l'article 17 de la LSI que la MRC doit procéder à la vérification périodique, notamment, de la disponibilité des pompiers.

PROJET

Tableau 11 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectif disponible pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>							
	En semaine				Fin de semaine			
	Jour (6 h à 18 h) (Waterloo 8 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h) (Waterloo 18 h à 8 h)		Jour (6 h à 18 h) (Waterloo 8 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h) (Waterloo 18 h à 8 h)	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
<b>Granby, caserne n° 1, 25 rue Léon-Hamel</b>								
Garde interne	11	1:30	11	1:30	11	1:30	11	1:30
<b>Roxton Pond/Sainte-Cécile, caserne n° 2, 496, rue Bernard, Roxton Pond</b>								
Volontaire	6	10:00	8	15:00	6	10:00	6	15:00
<b>Shefford, caserne n° 9, 96 rue Raymond-Lemieux</b>								
Garde interne	4	1:30	s.o.	s.o.	2	1:30	s.o.	s.o.
Volontaire	4	08:00	5	09:00	3	08:00	5	09:00
Volontaire	1	14:00	4	14:00	4	14:00	4	14:00
<b>Waterloo, caserne n° 7, 400 rue Bernard, Édifice Joseph-Gallagher</b>								
Garde interne	4	1:30	s.o.	s.o.	2	1:30	s.o.	s.o.
Garde externe	s.o.	s.o.	2	11:00	2	10:00	2	12:00
Volontaire	3	10:00	3	11:00	2	10:00	2	12:00
Volontaire	2	15:00	4	15:00	3	15:00	5	15:00
<b>Bromont, caserne n° 1, 1340 rue Shefford</b>								
Garde interne	4	1:30	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Volontaire	4	10:00	8	10:00	8	10:00	8	10:00
<b>Bromont, caserne n° 2, 194 chemin Adamsville</b>								
Volontaire	8	10:00	8	10:00	8	10:00	8	10:00
SSI des municipalités limitrophes								
<b>Saint-Valérien-de-Milton, 960 chemin de Milton</b>								
Volontaire	4	08:00	4	08:00	4	08:00	4	08:00
<b>Saint-Dominique, 1199 rue Principale, Saint-Dominique</b>								
Volontaire	4	08:00	4	08:00	4	08:00	4	08:00
<b>Roxton Falls, 29 rue du Marché</b>								
Volontaire	7	10:00	14	10:00	16	10:00	16	10:00

SSI	Effectif disponible pour répondre à l'alerte initiale									
	En semaine						Fin de semaine			
	Jour (7 h à 17 h)		Soir (17 h à 23 h)		Nuit (23 h à 7 h)		Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
<b>Cowansville, caserne n° 100, 200 rue Miner</b>										
Garde interne	8	1:30	4	1:30	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Volontaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4	8:00	4	8:00	4	8:00

Source : Services de sécurité incendie, avril 2025

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire de communications d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

PROJET

#### 4.1.10 Temps de réponse

##### Portrait de la situation

Le temps de réponse correspond à la période entre l'alerte reçue par le service de sécurité incendie et l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Ce temps comprend le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement.

Le calcul du temps de réponse de la force de frappe utilisé dans le présent schéma est basé sur une vitesse moyenne des véhicules d'urgence fixée à 60 km/h. Toutefois, le territoire de la municipalité du canton de Shefford comporte un relief montagneux situé au cœur de la municipalité, ce qui oblige les services de sécurité incendie à contourner la montagne ou la gravir pour atteindre plusieurs secteurs bâtis. Par conséquent un temps de 3 minutes s'ajoute au temps de réponse de la force de frappe en tout temps et de 8 minutes en saison hivernale sur la montagne de Shefford.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La méthode utilisée pour le calcul du temps de déplacement doit être basée sur la vitesse affichée pour chaque tronçon de route. Dans les situations où l'utilisation d'un logiciel de géomatique n'est pas possible, le calcul du temps de déplacement peut être basé sur une vitesse moyenne, par exemple 60 km/h (1 km par minute).

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes);

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

$D$  = Distance parcourue (en kilomètres);

$V$  = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

Les cartes 5 à 10 en annexe illustrent le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour un bâtiment de risques faibles sur l'ensemble du territoire.

#### **4.1.11 Centre secondaire de communication d'urgence incendie.**

##### **Portrait de la situation**

Les municipalités sont responsables d'assurer un service 911 sur leur territoire, en vertu de la Loi sur les centres de communication d'urgence (chapitre C-8.2.1). Pour ce faire, elles peuvent mettre en place leur propre centre d'urgence 911, ou, encore, conclure une entente avec une autre municipalité ou avec une entreprise ou un organisme exploitant un CU 911. Sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, ce sont trois CU 911 qui desservent l'ensemble de la population.

La ville de Granby possède son propre CU 911 pour desservir son territoire. Les municipalités de Roxton Pond, Shefford, Waterloo, Warden, Saint-Joachim-de-Shefford et Sainte-Cécile-de-Milton sont desservies par le CU 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA). La municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est desservie par le centre d'urgence 911 de la Ville de Lévis. Chacun des trois CU 911 possède aussi son propre centre secondaire de communication d'urgence incendie (CSCU incendie).

Mentionnons que le transfert d'une communication entre les CSCU incendie qui desservent les municipalités de la MRC a pour effet d'augmenter le temps de réponse de la force de frappe de services de sécurité incendie en raison du délai de transfert. Ce délai de transfert moyen est de 1 minute et 30 secondes. L'objectif est de réduire, à son maximum, le délai occasionné par le transfert, soit le temps compris entre la prise d'une communication et l'activation du protocole de déploiement. L'autorité responsable du territoire où a lieu l'intervention doit entamer une démarche de collaboration avec l'autorité appelée en entraide et les CSCU concernés. L'objectif visé est que l'appel initial soit transmis de façon simultanée à tous les CSCU desservant les services d'incendie de la force de frappe de l'appel initial.

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de **transferts d'appel** pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie (action 19).
- Mettre en place des **stratégies pour diminuer le temps de basculement** des appels entre deux CSCU-incendie (action 20).

## 4.2 Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques faibles

### 4.2.1 Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur l'ensemble du territoire de la MRC:

#### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, un minimum de 10 pompiers est applicable dans le périmètre urbain. Une force de frappe réduite, soit un minimum de 8 pompiers, peut être acceptable dans les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme.
- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire.
- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu.
- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515.
- L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

L'autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

## 4.2.2 Acheminement des ressources

Le tableau 12 présente les protocoles de déploiement en vigueur par municipalité utilisés par les CSCU - incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC.

**Tableau 12 - Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie**

Municipalités de la MRC \ SSI / Régie	SSI Granby	SSI Shefford	SSI Waterloo	SSI Roxton Pond / Ste-Cécile	SSI Bromont cas 1	SSI Bromont cas 2	SSI St-Valérien-de-Milton	SSI St-Dominique	SSI Roxton Falls	SSI Cowansville
Granby										
Roxton Pond	P	P					P		P	
Saint-Alphonse-de-Granby	P									P
Sainte-Cécile-de-Milton	P						P	P		
Saint-Joachim-de-Shefford	P	P		P						
Shefford	P		P		P					
Warden		P								
Waterloo		P								

Source : Services de sécurité incendie, avril 2025

### Légende :

- P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.
- Note 1 : Mentionner les noms des SSI hors MRC, préciser s'il y a plus d'une caserne, dans le tableau ci-dessus ayant un impact sur l'atteinte de la force de frappe optimale.
- Note 2 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire.

L'acheminement des ressources est une phase déterminante du délai d'intervention et du temps de réponse de la force de frappe compatible avec une intervention efficace. À cet égard, les services de sécurité incendie ont conclu des ententes intermunicipales dans le but d'assurer un déploiement optimal des ressources lors des appels de type des incendies de bâtiment.

De plus, les services de sécurité incendie transmettent les protocoles de déploiement des ressources aux centres secondaires de communications d'urgence (CSCU) – incendie pour les intégrer au système de répartition assistée par ordinateur (RAO). Les services de sécurité en incendie qui desservent les territoires de la MRC de La Haute-Yamaska ont la responsabilité de maintenir à jour les protocoles de déploiement.

## Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 21).

### 4.2.3 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

#### Portrait de la situation

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise. Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risques faibles. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier).
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

Les services de sécurité incendie doivent inclure la modulation partielle de 6 pompiers optimisés, dans un temps de réponse supérieur à 10 minutes, dans un protocole de déploiement pour les alarmes incendie à transmettre au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.

La Ville de Granby et les municipalités de Shefford, Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford se sont prévaluées de la modulation du déploiement des ressources sur les alarmes incendie des risques faibles. Les services de sécurité incendie respectifs appliquent la modulation du déploiement des ressources sur les appels de type alarme incendie pour les bâtiments de risques faibles de la façon qui suit :

**Temps de réponse d'un maximum de 10 minutes pour la modulation du déploiement** de 4 pompiers de garde interne ou externe (incluant 1 officier) et 1 véhicule de type autopompe conforme ULC :

- Pour la Ville de Granby et son SSI, en tout temps ;
- Pour les municipalités de Shefford, Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford par leur SSI, en semaine au cours la période de jour.

**Temps de réponse supérieur à 10 minutes pour la modulation du déploiement** de 6 pompiers (incluant 1 officier), avec ou sans pompiers de garde interne ou externe, 1 véhicule de type autopompe conforme ULC et 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc non conforme) :

- Pour la municipalité de Shefford, en semaine de nuit et en fin de semaine de jour et de nuit;
- Pour la municipalité de Waterloo, en semaine de nuit et en fin de semaine de jour et de nuit.

Par ailleurs, les municipalités de la MRC ont adopté une réglementation visant à réduire les alarmes non fondées en provenance des systèmes d'alarmes incendie et d'intrusion sur leur territoire.

La carte 11, jointe en annexe, illustre, notamment, d'une part les parties de territoire couvertes par modulation du déploiement de 4 pompiers dans un temps de réponse maximum de 10 minutes en tout temps sur le territoire de Granby et en semaine de jour sur les territoires de Shefford et Waterloo, et d'autre part, les parties de territoire couvertes par la force de frappe complète des risques faibles.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risques faibles soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 22).

## 4.3 Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

### 4.3.1 Force de frappe

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risques du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des Orientations. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section *Temps de réponse* du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

### 4.3.2 Acheminement des ressources

#### Portrait de la situation

Les ententes intermunicipales se renouvellent à chaque année de façon automatique. Les services de sécurité incendie transmettent les protocoles de déploiement des ressources aux centres secondaires de communications d'urgence (CSCU) – incendie pour les intégrer au système de répartition assistée par ordinateur (RAO). Les services de sécurité en incendie qui desservent les territoires de la MRC de La Haute-Yamaska ont la responsabilité d'établir et de maintenir à jour les protocoles de déploiement.

#### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 23).
- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 24).

### 4.3.3 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé. Les indications d'un incendie sont les mêmes que ceux énumérés pour les bâtiments de risques faibles à la section 3.4 des Orientations.

La modulation de la force de frappe pour un risque moyen, élevé ou très élevé doit se faire après une **analyse rigoureuse** basée sur les critères de vulnérabilité mentionnés à la section 4.1 des Orientations. La décision de recourir à une modulation de la force de frappe pour ces risques appartient à l'autorité responsable de l'intervention. Il revient à cette autorité de déterminer quels sont les paramètres de cette modulation de la force de frappe. La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe normalement prévue pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé. Pour les SSI qui utiliseront la modulation, expliquer le raisonnement, les éléments et critères sélectionnés et les méthodologies utilisées pour déterminer la modulation de la FDF pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé.

Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompier de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne conforme ULC (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

## Portrait de la situation

La Ville de Granby et les municipalités de Shefford, Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford se sont prévaluées de la modulation du déploiement des ressources sur les alarmes incendie des risques moyens, élevés et très élevés. Les services de sécurité incendie respectifs appliquent la modulation du déploiement des ressources sur les appels de type alarme incendie pour les bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés de la façon qui suit :

**Temps de réponse maximum de 10 minutes pour la modulation du déploiement** de 4 pompiers de garde interne ou externe (incluant 1 officier) et 1 véhicule de type autopompe conforme ULC :

- Pour la Ville de Granby et son SSI, en tout temps;
- Pour les municipalités de Shefford, Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford par leur SSI, en semaine au cours la période de jour.

**Temps de réponse supérieur à 10 minutes pour la modulation du déploiement** de 6 pompiers (incluant 1 officier), avec ou sans pompiers de garde interne ou externe, 1 véhicule de type autopompe conforme ULC et 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc non conforme) :

- Pour la municipalité de Shefford, en semaine de nuit et en fin de semaine de jour et de nuit;
- Pour la municipalité de Waterloo, en semaine de nuit et en fin de semaine de jour et de nuit.

Par ailleurs, les municipalités de la MRC ont adopté une réglementation visant à réduire les alarmes non fondées en provenance des systèmes d'alarmes incendie et d'intrusion sur leur territoire.

La carte 11, jointe en annexe, illustre, notamment, d'une part les parties de territoire couvertes par modulation du déploiement de 4 pompiers dans un temps de réponse maximum de 10 minutes en tout temps sur le territoire de Granby et en semaine de jour sur les territoires de Shefford et Waterloo, et d'autre part, les parties de territoire couvertes par la force de frappe complète des risques moyens, élevés et très élevés.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risques moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire communication d'urgence incendie (action 25).

#### 4.3.4 Plans d'intervention

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace. L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour chaque risque très élevé situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevés sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments.

## Portrait de situation

Les services de sécurité incendie procèdent à la réalisation et à la mise à jour de plans d'intervention sur une base annuelle. Les plans à réaliser et ceux à réviser sont faits à chaque année. Il s'agit d'un programme local.

Les plans d'intervention comprennent les informations mentionnées dans le *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP et sont élaborés conjointement par le secteur de la prévention et celui de l'intervention. Les plans d'intervention sont utilisés, au besoin, lors des entraînements.

## Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyens, élevés et très élevés en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP (action 26).

PROJET

## 4.4 Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la loi, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Le conseil municipal de Shefford a décidé d'intégrer le service d'urgence en milieu isolé dans le schéma révisé. Le personnel du Service de sécurité incendie (SSI) de Shefford est formé et disponible pour les interventions SUMI sur le territoire des municipalités de la MRC. Le SSI de Shefford est responsable du transport des intervenants et du matériel d'évacuation nécessaires auprès de la victime, et collabore avec les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour évacuer la victime vers le point d'évacuation d'urgence. Les autres services de sécurité incendie sont sollicités pour assister les autres intervenants. Le service incendie couvrant le territoire concerné sera alors mobilisé et prendra en charge la situation.

Les conseils des municipalités de Granby, Waterloo, Warden, Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Roxton Pond ont décidé de ne pas inclure les autres risques de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 13 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

Tableau 13 - Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nombre de pompiers formés				
	Granby	Roxton Pond/Ste-Cécile	Shefford	Waterloo	Bromont
Désincarcération	86	17	26	14	43
Désincarcération agricole	S/O	9	2	10	3
Premiers répondants	S/O	25	25	25	11
Sauvetage en espace clos	24	S/O	S/O	S/O	S/O
Matière dangereuse	24	S/O	S/O	S/O	S/O
Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)	S/O	S/O	26	s/o	10
Sauvetage nautique	S/O	13	S/O	12	S/O
Sauvetage sur glace	S/O	14	S/O	12	23

## Portrait de situation

### 4.4.1 Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Lors d'un sauvetage d'urgence en milieu isolé, la prestation des services doit se référer au *Cadre de référence - L'intervention d'urgence hors du réseau routier* du MSP.

Les risques identifiés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska se situent au niveau des accidents sur les plans d'eau, les blessures en montagne ou en forêt (chasse, randonnée, ski, vélo, etc.), les accidents de motoneige ou de quads ou ceux reliés aux travaux agricoles ou forestiers, en référence au Protocole local d'intervention d'urgence hors réseau routier (PLIU), mai 2019.

Le territoire est traversé par une multitude de ruisseaux et de rivières qui s'étendent sur plus de 2 000 kilomètres de cours d'eau. On note également la présence de quelques plans d'eau dont les principaux sont le réservoir Choinière (4,56 km<sup>2</sup>), les lacs Boivin (2,02 km<sup>2</sup>), Roxton (1,95 km<sup>2</sup>), Waterloo (1,51 km<sup>2</sup>) ainsi que Coupland (0,12 km<sup>2</sup>).

La municipalité de Shefford a inscrit le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé au schéma de couverture de risques. Pour ce faire, le service de sécurité incendie de Shefford compte sur du personnel d'intervention formé et spécialisé en secourisme et en lecture de boussole. Il possède les équipements spécialisés et requis. Il répond aussi sur le territoire des autres municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska. Il forme des équipes d'intervention avec du personnel et des équipements des services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le service offert par le SSI de Shefford consiste à assister les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes. L'assistance à l'évacuation médicale lors des interventions hors du réseau routier sera composée au minimum d'un coordonnateur et de trois pompiers. La prestation des services d'assistance se réfère au *Cadre de référence - L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

L'équipe du service d'urgence en milieu isolé (SUMI) est composée des intervenants des services de sécurité incendie de la MRC, des services ambulanciers de la région et la Sûreté du Québec œuvrant sur le territoire de la MRC ainsi que la Sûreté municipale de Granby.

La carte 13 jointe en annexe montre la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement.

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Mettre en place et maintenir le ou les **autres types d'interventions** prévus au présent schéma de couverture de risques révisé (action 27).
- Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de **formation et d'entraînement** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables (action 28).
- Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'**entretien et de remplacement des équipements et accessoires** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 29).
- Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'**entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 30).
- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 31).
- Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie, les **protocoles d'intervention** spécifiques revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé (action 32).

## 5 Coordination

---

### 5.1 Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Les cartes 5 à 10, jointes en annexe, montrent le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire.

#### Portrait de la situation

Les autorités locales ont soumis à la MRC les informations nécessaires à l'élaboration du schéma révisé et les moyens à prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie. Il s'agit principalement des informations portant sur les périmètres urbains, les réseaux d'aqueduc, la classification des risques et les ressources disponibles de la force de frappe, soit les pompiers, les véhicules, l'eau et le temps de mobilisation des effectifs.

À l'aide du logiciel ArcGIS, nous avons établi la meilleure façon possible de déployer les ressources disponibles à l'appel initial. L'application IGO est utilisée par le MSP pour ses propres vérifications. Nous avons fait abstraction des limites administratives en considérant que l'autorité responsable de l'intervention qui respecte les exigences peut intervenir de façon autonome. Autrement, elle doit appliquer le processus d'optimisation et obtenir des ressources complémentaires. Ce déploiement optimisé vise à assurer le meilleur temps de réponse de la force de frappe. Cela exige que le service de sécurité incendie le plus rapide intervienne en premier sur les lieux d'un incendie, et ce, pour chaque bâtiment du territoire.

Par conséquent, le service de sécurité incendie de Granby est en mesure de déployer la force de frappe requise de façon autonome sur l'ensemble de son territoire municipal, sans ressources complémentaires pour les bâtiments de risques faibles. Les services de sécurité incendie de Shefford, Waterloo, Roxton Pond et Bromont doivent appliquer, quant à eux, le processus d'optimisation en faisant appel à des ressources complémentaires pour former la force de frappe requise à l'appel initial. Chacun des services de sécurité incendie a réalisé et transmis des protocoles de déploiement des ressources à son centre secondaire de communication d'urgence incendie.

## Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- **Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie** sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 33).
- **Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie** dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 34).

## 5.2 Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

La loi confie la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. L'autorité régionale exerce un rôle de mise en commun, de soutien et de concertation dans différents domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des matières résiduelles. Elle doit également jouer ce rôle en matière de sécurité incendie. En somme, l'autorité régionale doit être au cœur de la coordination des activités réalisées par les autorités locales en matière de gestion des risques, de prévention et d'intervention en sécurité incendie. Elle se doit d'exercer un leadership auprès des municipalités, notamment en créant et en animant des comités de concertation, en favorisant le regroupement des ressources ainsi qu'en offrant son soutien aux services de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

La MRC de La Haute-Yamaska assure la coordination du schéma de couverture de risques, le suivi de sa mise en œuvre ainsi que la collecte de données nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activités et celles requises pour la vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. La coordination du schéma et du suivi de sa mise en œuvre se fait dans le cadre des travaux du comité technique en sécurité incendie. Ce comité se rencontre une fois par mois. Ce comité est composé des directeurs des services de sécurité incendie et du coordonnateur de la MRC. Une reddition de compte des travaux du comité technique en sécurité incendie est soumise au conseil de la MRC.

Pour sa part, la vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés s'opère dans le cadre des audits exercés auprès des services de sécurité incendie. Une procédure est établie à cet effet. La MRC audite les services de sécurité incendie une fois à tous les trois mois. C'est à partir de données saisies par les services de sécurité incendie que sont générées les statistiques requises à la vérification du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. Pour la vérification du degré d'atteinte de la force de frappe, le temps de mobilisation des pompiers, notamment, doit être validé à l'aide de données factuelles et fiables telles que celles colligées par le CSCU incendie et l'historique des interventions. Une coopération intermunicipale s'exerce dans le cadre des comités de prévention et de formation dans une optique régionale.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Continuer d'**assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé** et le suivi de sa mise en œuvre (action 35).
- Déterminer une **procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions** mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI (action 36).
- Produire et transmettre le **rapport d'activités** annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 37).
- Produire un rapport incluant un **état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions** attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI (action 38).
- Maintenir le comité ou les **comités en sécurité incendie** et tenir une réunion par mois (action 39).

### 5.3 Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d'intervention et favoriser la collaboration entre eux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

#### Portrait de la situation

La MRC a mis en place un comité de sécurité publique (CSP) en vertu de l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* qui a pour objet l'organisation, la fourniture et l'administration des services de police fournis par la Sûreté. Le territoire desservi et relatif à l'entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Granby desservie par son propre service de police municipal.

En matière de sauvetage nautique, les services de sécurité incendie de Waterloo et Roxton Pond/Ste-Cécile travaillent en partenariat lors des interventions. Pour le SUMI, tous les services de sécurité incendie de la MRC travaillent en partenariat au niveau des interventions qui peuvent survenir sur le territoire de la MRC. Les partenaires sont les techniciens ambulanciers et le service de police.

### Objectif de protection arrêté de la MRC

- Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année (action 40).

## 6 Plan de mise en œuvre

---

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Haute-Yamaska, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

PROJET

Tableau 15 - Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo	
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d' <b>analyse et de la classification des risques</b> sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>évaluation et d'analyse des incidents</b> , lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la <b>règlementation municipale</b> en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Appliquer des <b>mesures en matière d'autoprotection</b> en se référant au <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l' <b>installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b> , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo	
<b>O</b>	Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente										
<b>X</b>	Autorité responsable de l'action										
<b>N/A</b>	Non applicable										
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés</b> , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes pour les inspections	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>inspection périodique spécifique pour les risques agricoles</b> , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>activités de sensibilisation du public</b> , lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X
9	Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la <b>planification du développement urbain</b>	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
10	Maintenir et mettre à jour les <b>ententes intermunicipales</b> requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie</b> , lequel doit tenir compte du <i>Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables	En continu	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	X	N/A	X

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES								
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo
<b>O</b> Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente										
<b>X</b> Autorité responsable de l'action										
<b>N/A</b> Non applicable										

12	<b>Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité</b> du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>entretien et d'inspection des points d'eau</b> de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142	En continu	N/A	N/A	X	O	O	X	X	O	X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules</b> , lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des <b>équipements et accessoires d'intervention</b> (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo
O	Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente										
X	Autorité responsable de l'action										
N/A	Non applicable										
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des <b>équipements de protection individuelle</b> (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP, du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNEST et du <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie</i> produit par l'APSAM	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de <b>maintien des compétences</b> inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de <b>santé et de la sécurité au travail</b> en respect de la <i>Loi sur la santé et sécurité au travail</i>	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
19	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de <b>transferts d'appel</b> pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Mettre en place des <b>stratégies pour diminuer le temps de basculement</b> des appels entre deux CSCU-incendie	En continu	N/A	N/A	X	O	O	X	X	N/A	N/A

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>O</b> Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</li> <li><b>X</b> Autorité responsable de l'action</li> <li><b>N/A</b> Non applicable</li> </ul>	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo
			21	Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	X	O	O	X
22	Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un <b>système d'alarme</b> pour un incendie de bâtiment de risques faibles soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
23	Maintenir et mettre à jour les <b>ententes intermunicipales</b> requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X
25	Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un <b>système d'alarme</b> pour un incendie de bâtiment de risques moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie	En continu	N/A	X	X	O	O	X	X	O	X

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>O</b> Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</li> <li><b>X</b> Autorité responsable de l'action</li> <li><b>N/A</b> Non applicable</li> </ul>	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo
			26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des <b>plans d'intervention</b> pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP	En continu	N/A	X	X	O	O	X
27	Mettre en place et maintenir le ou les <b>autres types d'interventions</b> prévus au présent schéma de couverture de risques révisé	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A
28	Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de <b>formation et d'entraînement</b> spécifiques aux autres types d'intervention prévus au schéma de couverture de risques révisés en s'inspirant des cadres de références applicables.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A
29	Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de <b>d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires</b> spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A
30	Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de <b>d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques</b> aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A
31	Maintenir et mettre à jour les <b>ententes intermunicipales</b> requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES								
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo
<b>O</b> Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente										
<b>X</b> Autorité responsable de l'action										
<b>N/A</b> Non applicable										

32	Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie, les <b>protocoles d'intervention</b> spécifiques revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé.	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A
33	<b>Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie</b> sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation	En continu	X	N/A	X	X	O	O	X	X	O
34	<b>Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie</b> dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation	En continu	X	X	N/A						
35	Continuer d' <b>assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé</b> et le suivi de sa mise en œuvre	En continu	X	N/A							
36	Déterminer une <b>procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions</b> mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X
37	Produire et transmettre le <b>rapport d'activité</b> annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Produire un rapport incluant un <b>état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions</b> attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI	En continu	X	N/A							

ACTIONS			AUTORITÉS RESPONSABLES								
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéance	MRC de La Haute-Yamaska	Mun Granby	Mun Roxton Pond	Mun St-Alphonse-de-Granby	Mun St-Joachim-de-Shefford	Mun Ste-Cécile-de-Milton	Mun Shefford	Mun Warden	Mun Waterloo	
<b>O</b> Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente											
<b>X</b> Autorité responsable de l'action											
<b>N/A</b> Non applicable											
39	Maintenir le comité ou les <b>comités en sécurité incendie</b> et tenir une réunion par mois.	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X
40	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année	En continu	X	X	X	O	O	X	X	O	X

## 7 Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs de l'année 2025 consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC par municipalité.

**Tableau 16 – Budget municipal en sécurité incendie**

Municipalité	Budget annuel (\$) 2025
Granby	8 298 482 \$
Roxton Pond	628 671 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	620 444 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	357 364 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	175 982 \$
Shefford	1 372 985 \$
Waterloo	606 071 \$
Warden	44 336 \$
<b>Total</b>	<b>12 104 335 \$</b>

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska et de Bromont, avril 2025 (sans les immobilisations)

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé sont réalisées à même les budgets des municipalités.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des municipalités ou des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées aux tableaux suivants.

**Tableau 17 - Coût estimé de remplacement de véhicules d'urgence**

SSI	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Année du remplacement	Coût estimé de remplacement
Granby	211	Autopompe	2006	2027	1 230 000 \$
	212	Autopompe	2003	2027	1 230 000 \$
	312	Autopompe-citerne	2000	2028	1 000 000 \$
Roxton Pond/Ste-Cécile	321	Autopompe-citerne	1997	2026	850 000 \$
Waterloo	271	Autopompe	2009	2028	1,5 M\$
	471	Véhicule d'élévation	2007	2026	2,4 M\$
Shefford	591	Unité d'urgence	2011	2026	1,1 M\$
Bromont (caserne n° 2)	263	Autopompe	2003	2026	1,5 M\$

## 8 Consultations publiques

---

### 8.1 La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de juin 2025, les municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford, Warden et Waterloo ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska.

### 8.2 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 8 juillet 2025 à la MRC de La Haute-Yamaska située au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby, Québec

Un avis public a également été affiché sur le babillard et le site Internet de la MRC le 27 juin 2025, conformément au *Règlement numéro 2023-366* sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de La Haute-Yamaska. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

### 8.3 La synthèse des commentaires recueillis

Les questions et les commentaires ont porté principalement sur les sujets qui suivent :

Q-R 1. Le délai causé par le transfert des appels entre deux centres de communication d'urgence-incendie est un enjeu. La centralisation de tous les appels à un seul centre d'urgence 9-1-1 n'est pas imposée et non plus obligatoire. Toutefois, une action est prévue au plan de mise en œuvre pour diminuer, sinon éliminer, le délai de transfert.

Q-R 2. Le véhicule d'élévation no. 471 du SSI de Waterloo est conforme ULC.

Q-R 3. Des cartes de temps de réponse de la force de frappe sont requises pour couvrir la période de jour, de 6 h à 8 h en considération des horaires de travail spécifiques du SSI de Waterloo qui sont de 6 h à 18 h et de 18 h à 8 h.

Q-R 4. Conformité des poteaux d'incendie et de leurs débits. Les municipalités sont tenues d'appliquer, à chacune des années de la durée du schéma révisé, un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des*

*installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.

Q-R 5. Force de frappe des risques moyens, élevés et plus élevés : Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles. Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risques du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

## 9 Conclusion

---

La révision du schéma de couverture de risques s'inscrit dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et du projet de Loi n° 14 « *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* » sanctionnée le 5 octobre 2023. Le projet de Loi n° 14 comprend des modifications législatives à la *Loi sur la sécurité incendie* visant à faciliter la révision des schémas pour mieux répondre à la réalité d'aujourd'hui.

Le schéma comporte aussi une procédure de vérification périodique portant sur l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. La vérification périodique sera assurée par le coordonnateur en sécurité publique de la MRC. Les travaux se feront dans le cadre des rencontres du comité technique en sécurité incendie. Ce comité technique regroupe les représentants des services de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska et de la Ville de Bromont.

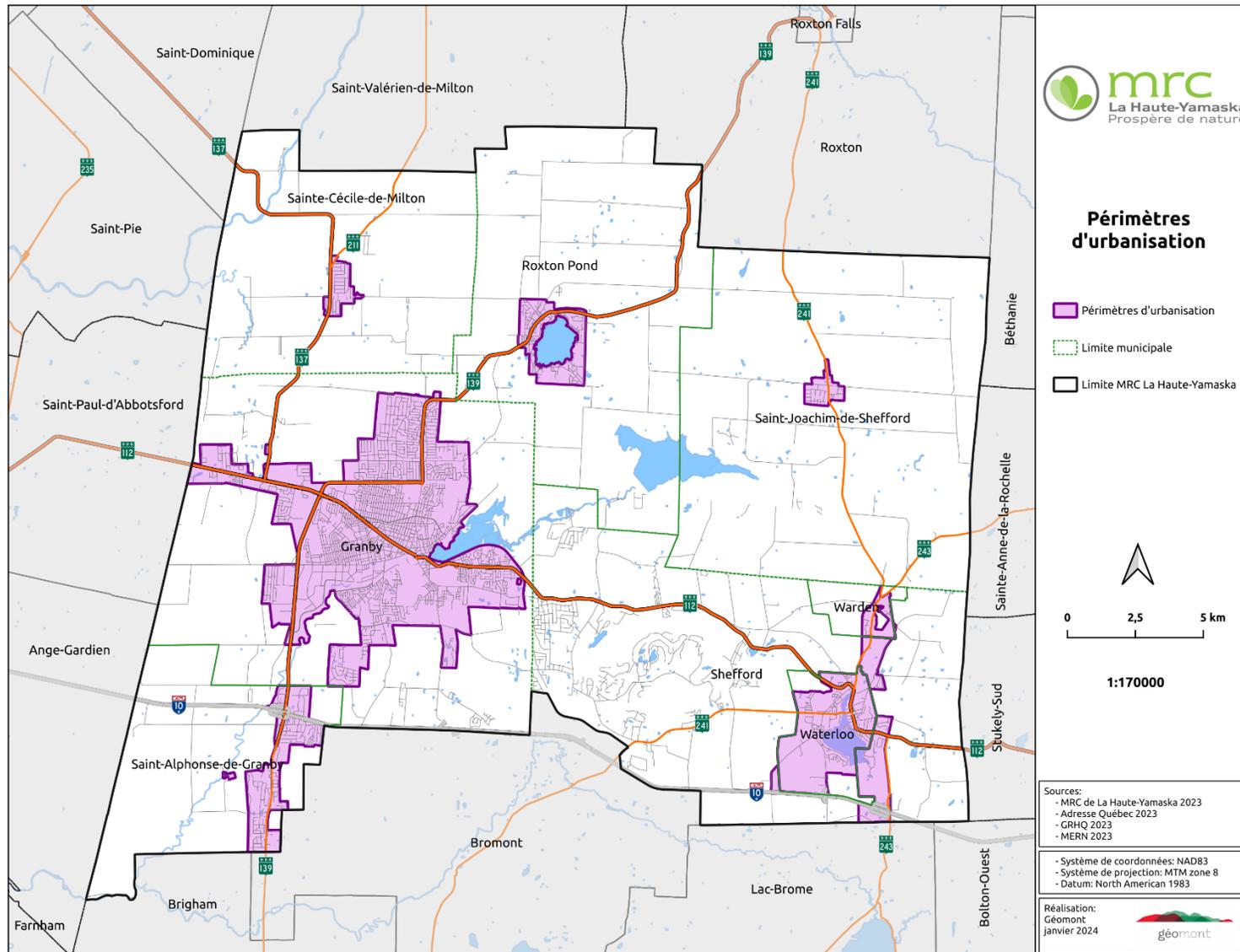
## Annexe A - Cartes

---

*Note : Le territoire de la municipalité du canton de Shefford comporte un relief montagneux situé au cœur de la municipalité. Par conséquent un temps de 3 minutes s'ajoute au temps de réponse de la force de frappe en tout temps et de 8 minutes en saison hivernale.*

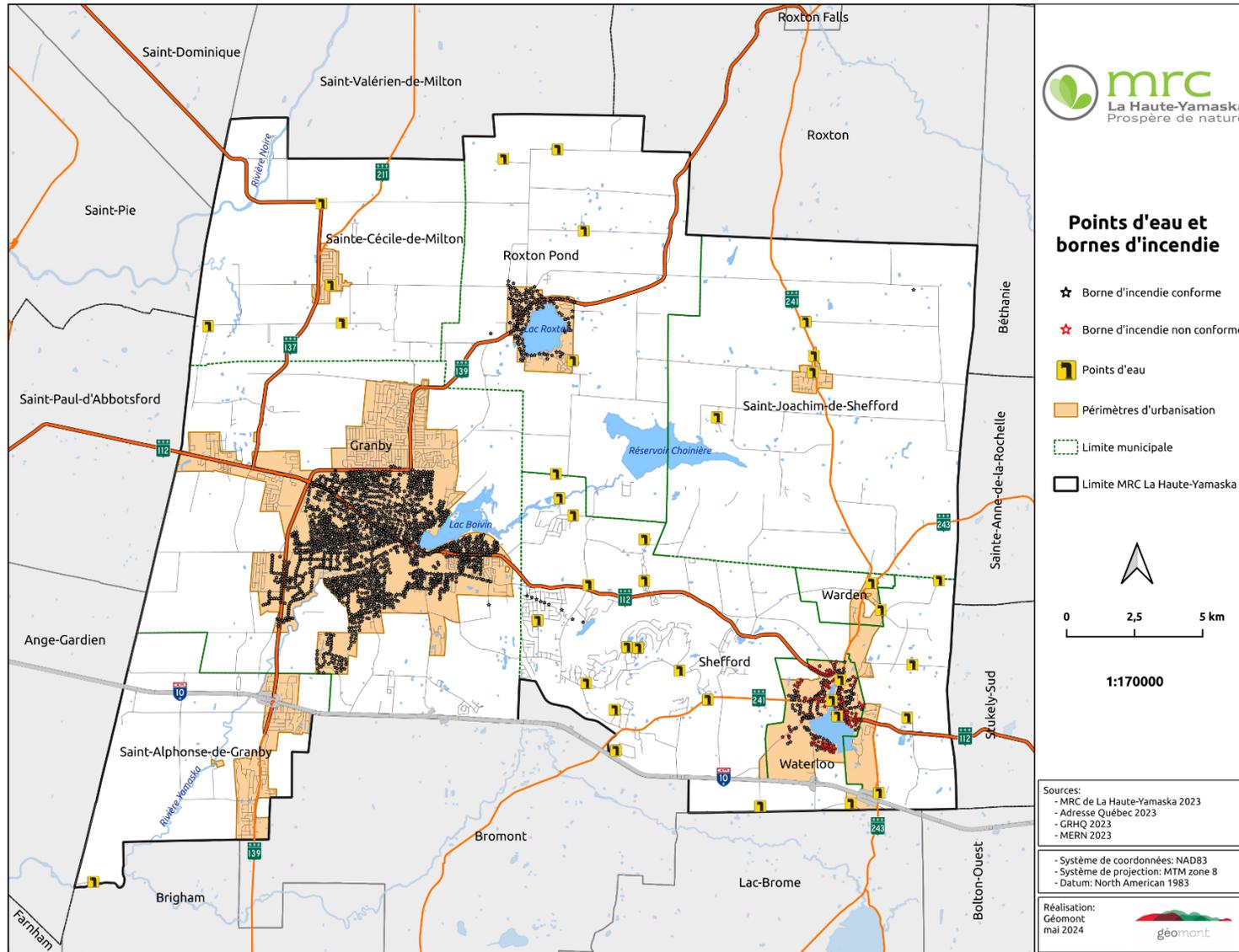
PROJET

# CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

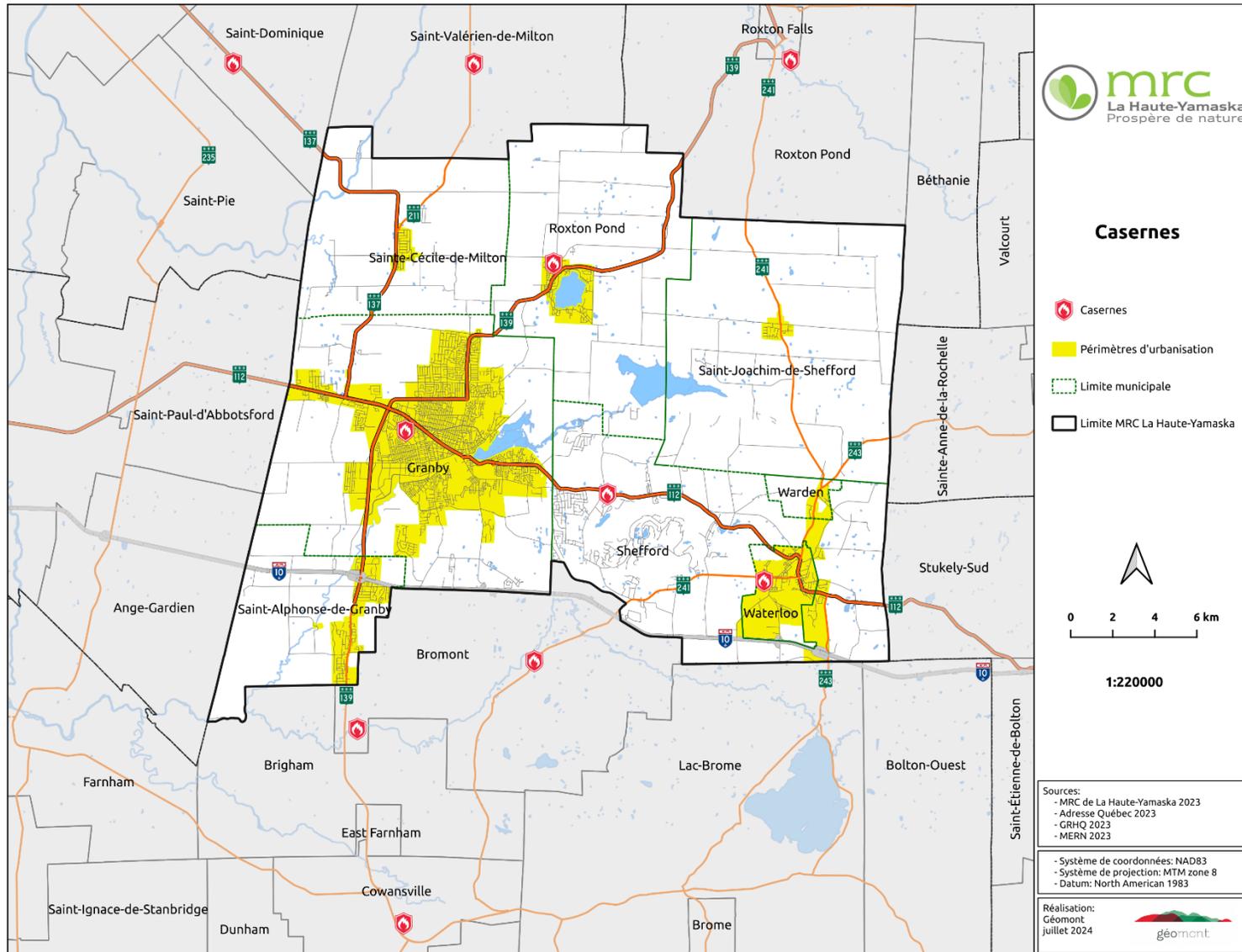




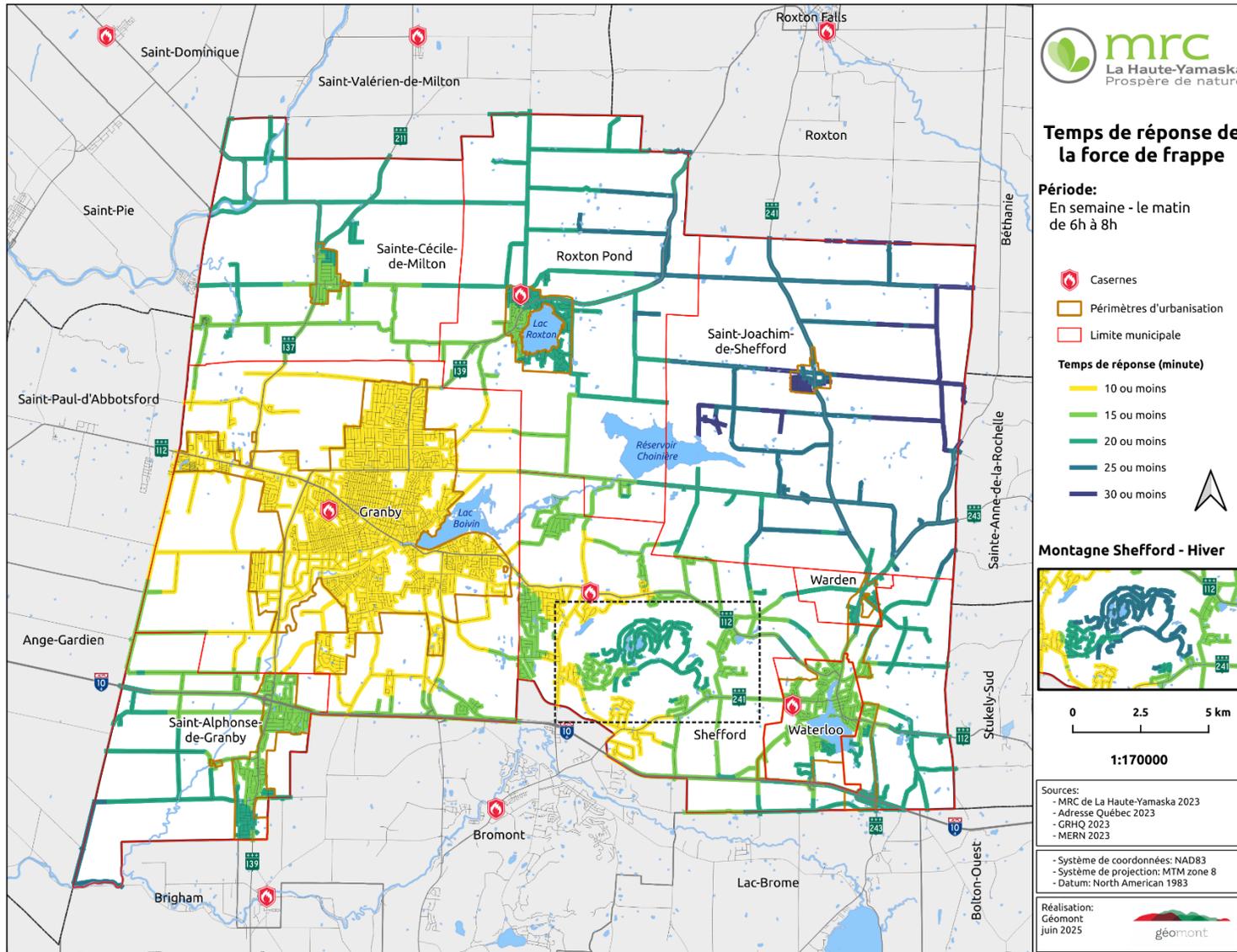
### CARTE 3 : POTEAUX INCENDIE ET POINTS D'EAU



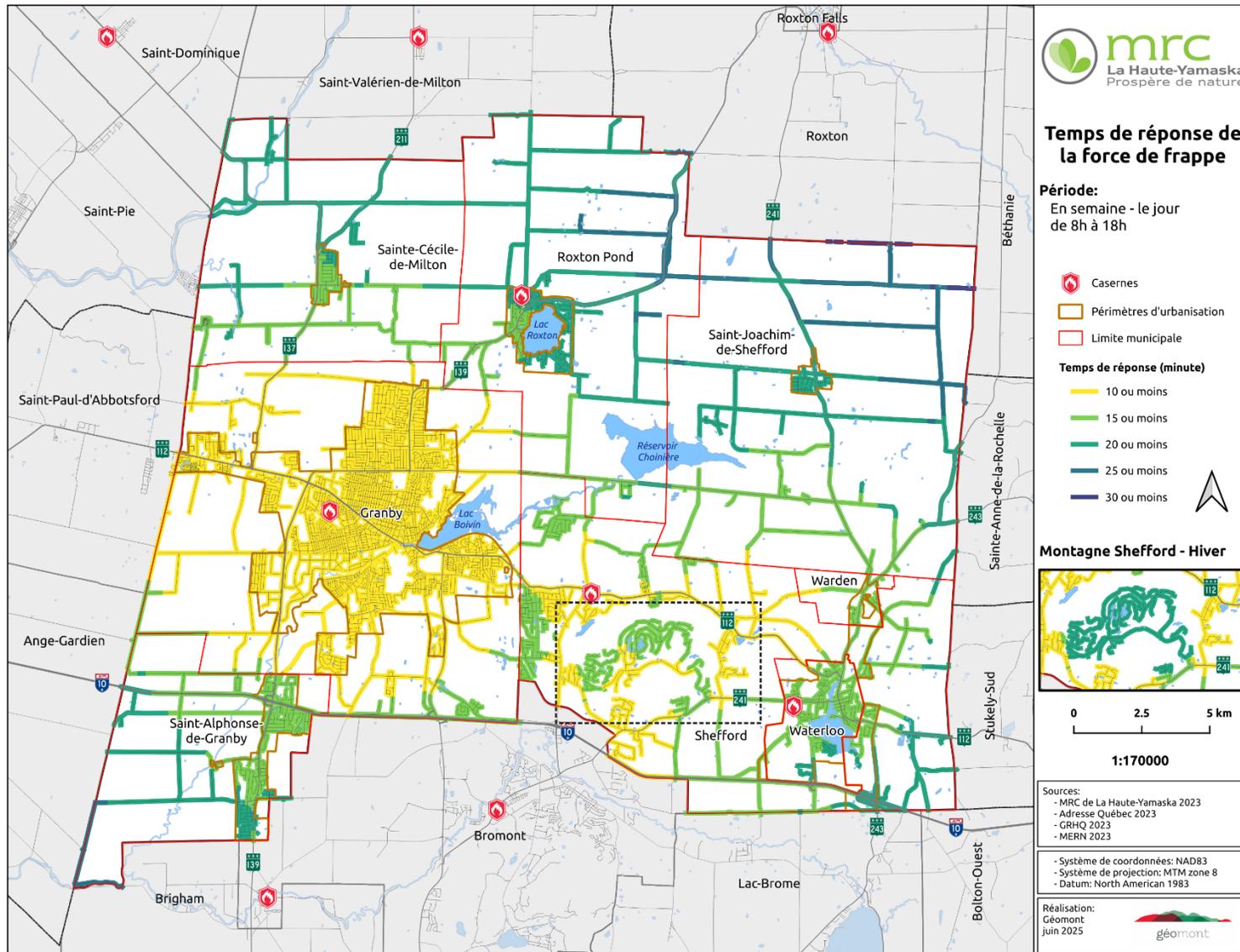
## CARTE 4 : CASERNES



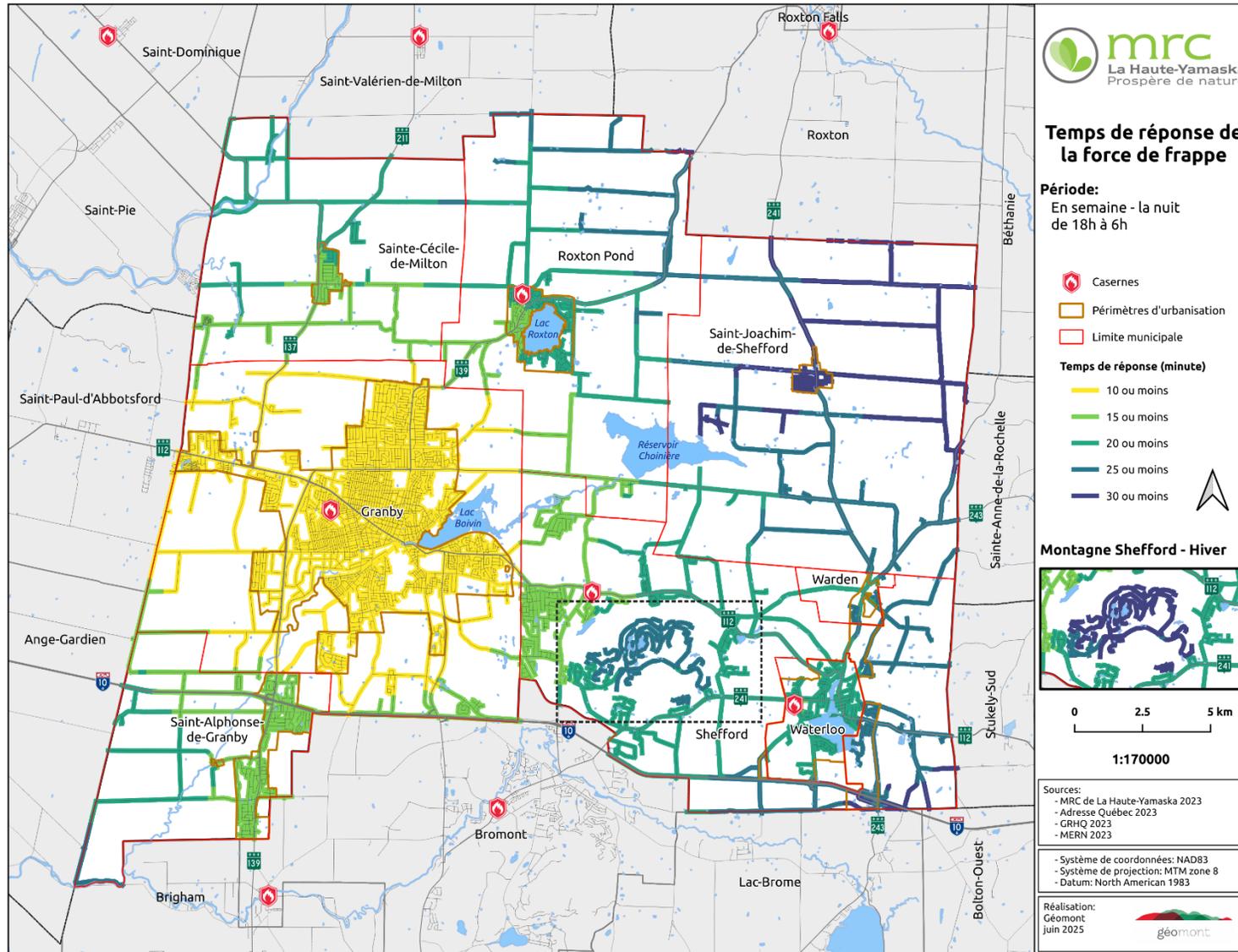
# CARTE 5 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES - EN SEMAINE – LE MATIN – DE 6 H À 8 H



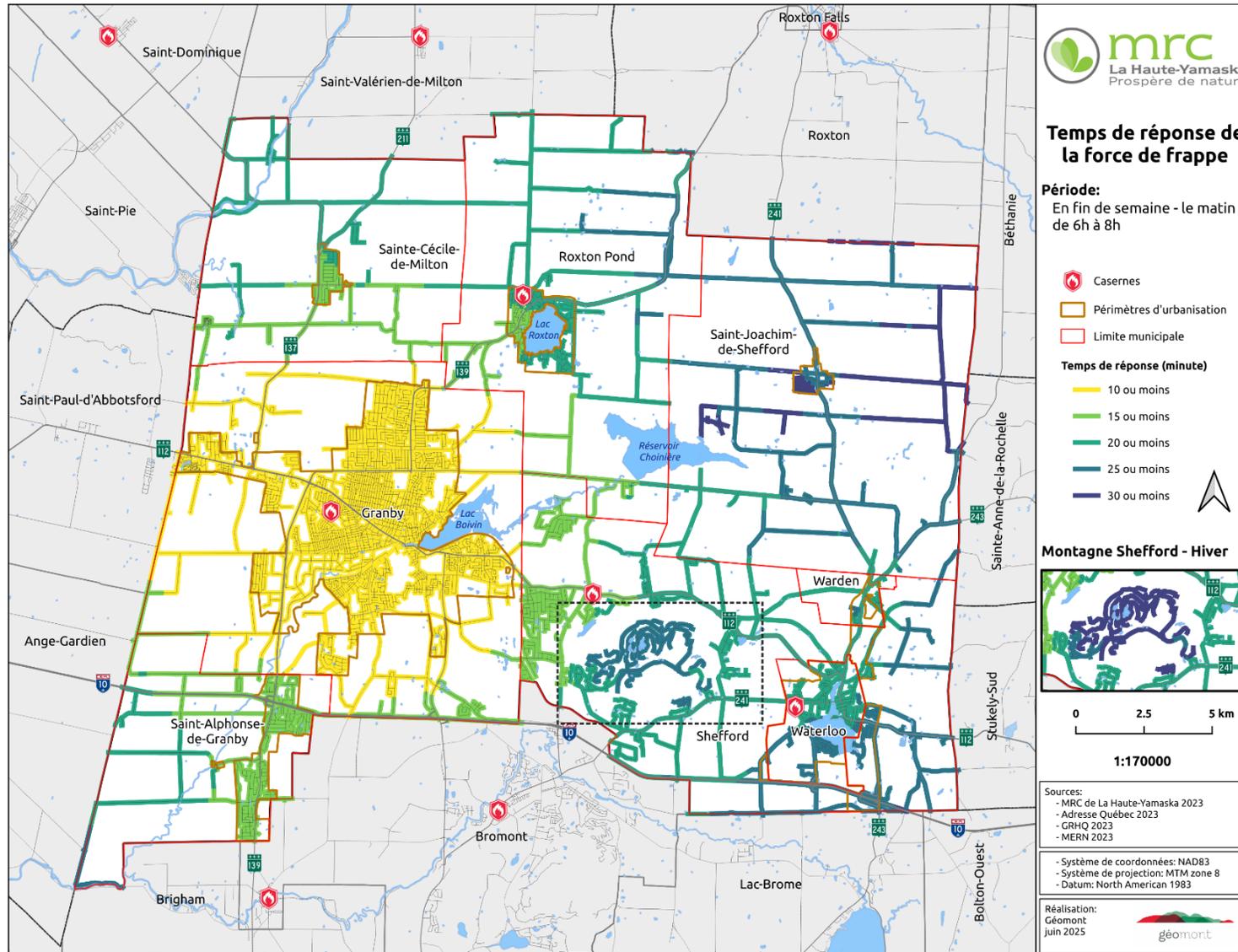
CARTE 6 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES - EN SEMAINE - DE JOUR – DE 8 H À 18 H



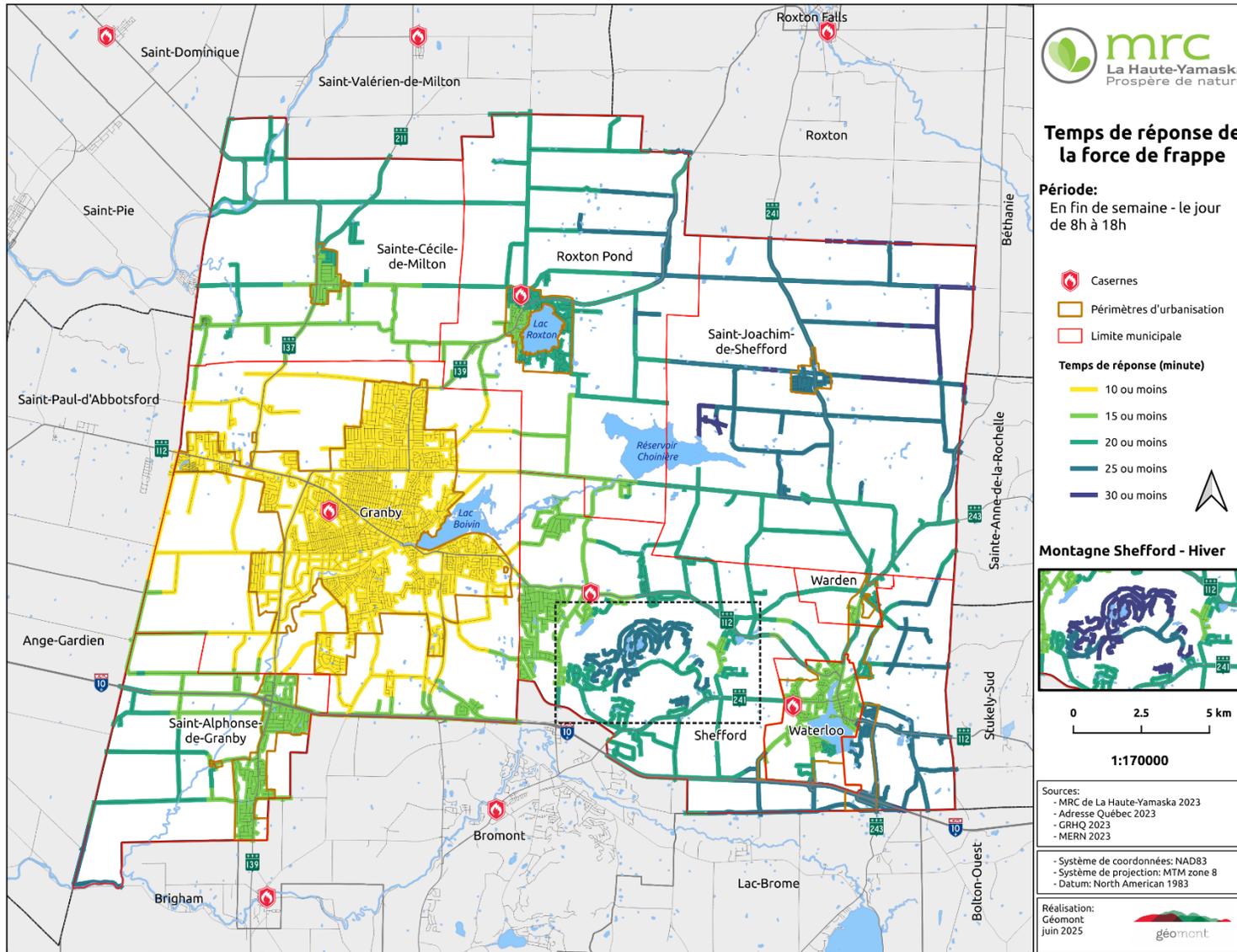
# CARTE 7 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN SEMAINE - DE NUIT – DE 18 H À 6 H



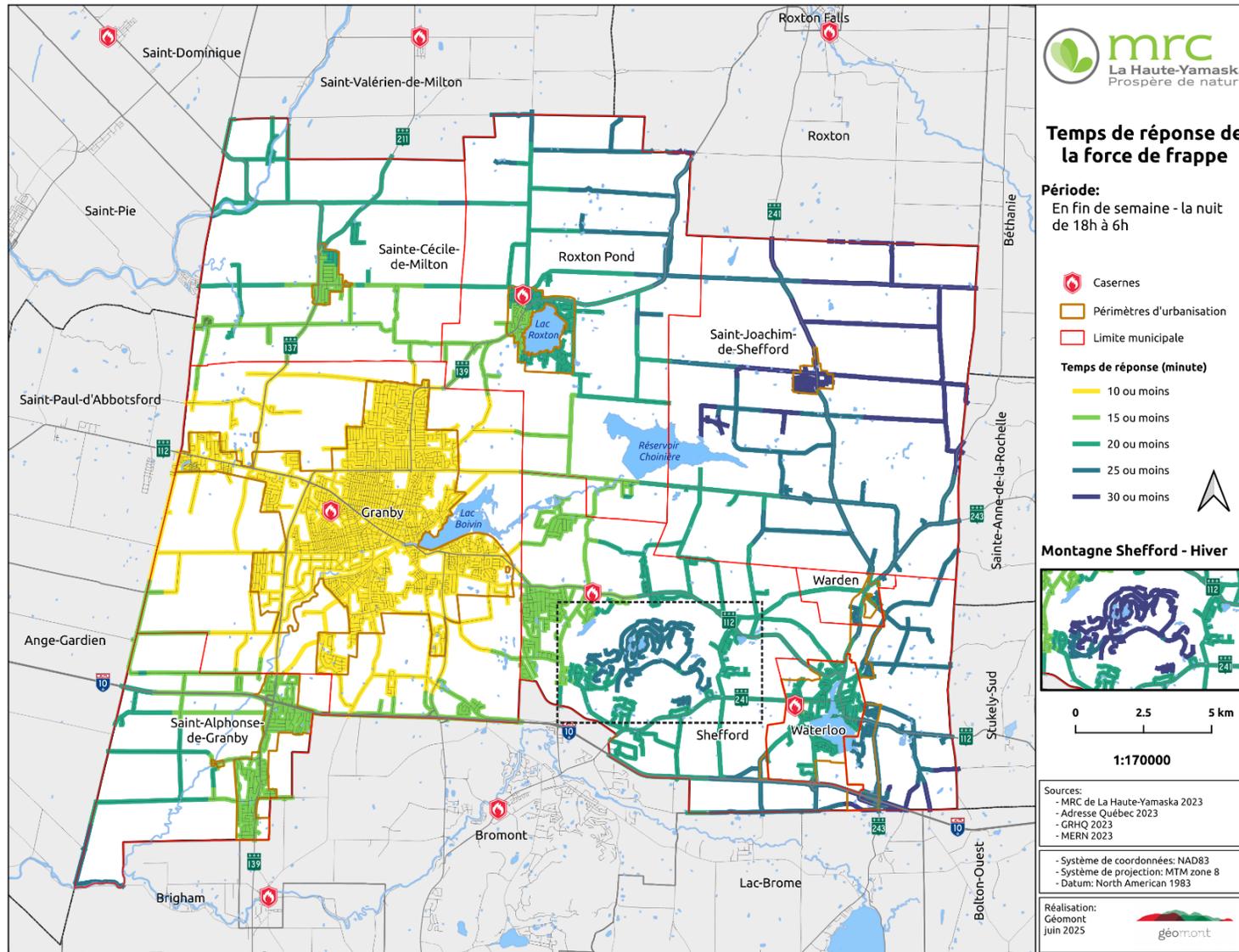
CARTE 8 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE - LE MATIN – DE 6 H À 8 H



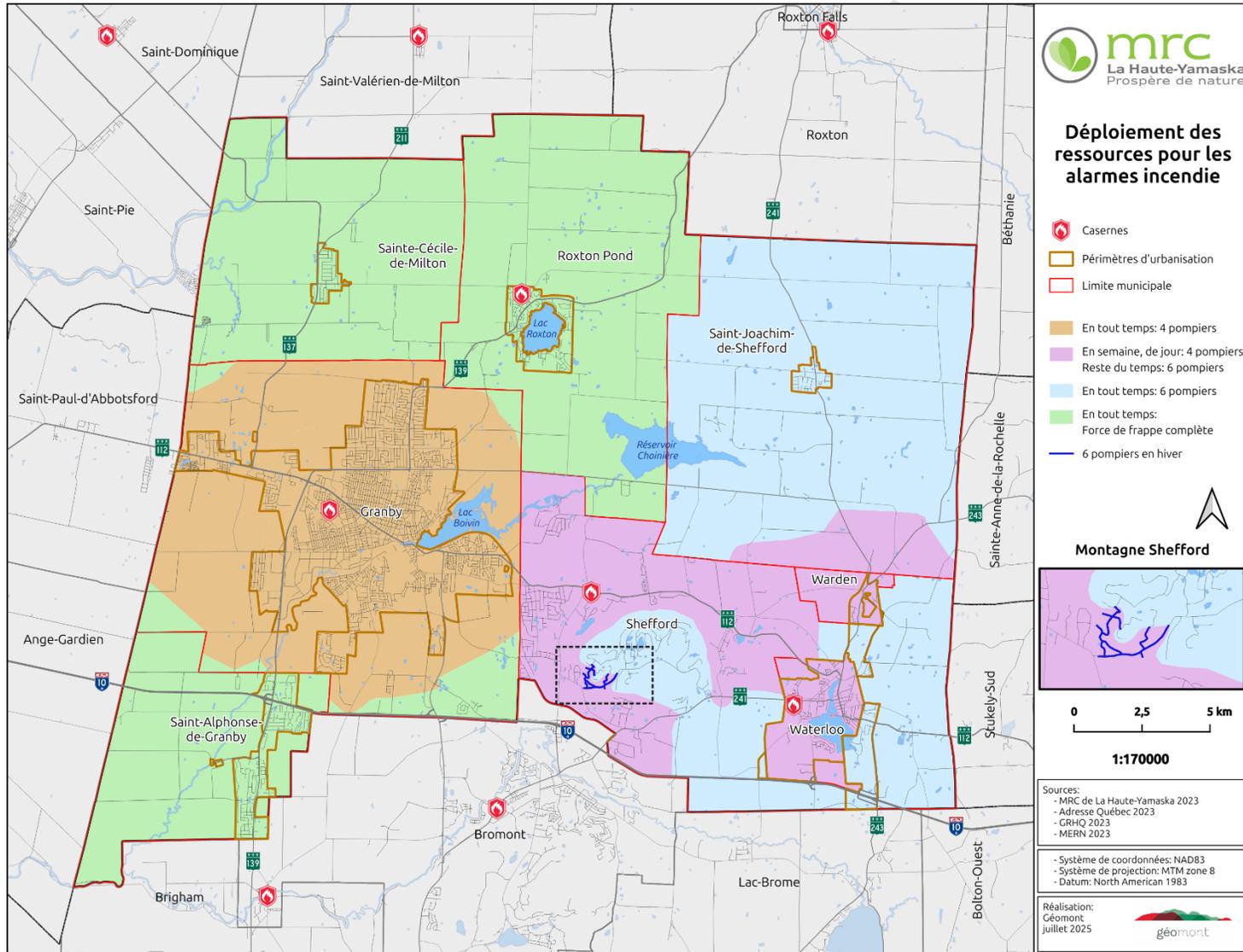
# CARTE 9 : TEMPS DE RÉPONSE – FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE - DE JOUR – DE 8 H À 18 H



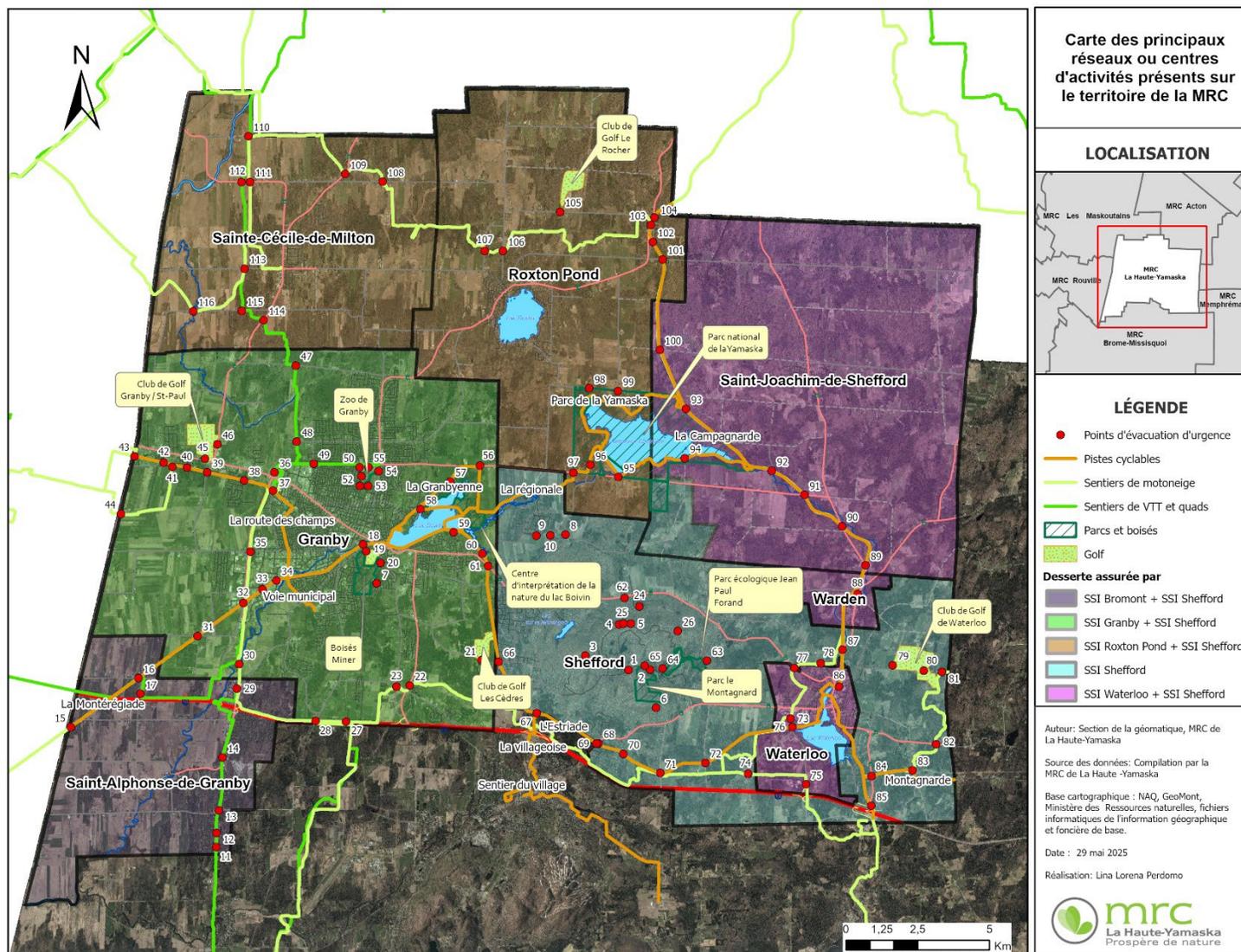
CARTE 10 : TEMPS DE RÉPONSE - FORCE DE FRAPPE – RISQUES FAIBLES – EN FIN DE SEMAINE DE NUIT – DE 18 H À 6 H



# CARTE 11 : ALARME INCENDIE / MODULATION DU DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES



CARTE 12 : SUMI / SHEFFORD EN TOUT TEMPS



## Annexe B - Résolutions

---

Résolutions des municipalités et de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

PROJET



## Greffe du conseil

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby tenue dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville de Granby, au 87, rue Principale, Granby, le lundi 2<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures, à laquelle étaient présents : les conseillères et les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Geneviève Rheault, Alain Lacasse, Denyse Tremblay, Robert Riel, Félix Dionne, Robert Vincent et Catherine Baudin formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

2025-06-0500

### **Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (2<sup>e</sup> génération) de la MRC de La Haute-Yamaska.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2025-003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025 à 2035 (2<sup>e</sup> génération) de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que son plan de mise en œuvre pour consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

Granby, le 4 juin 2025

(S : ) Julie Bourdon

Julie Bourdon, mairesse

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

2025-06-04



M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin, directrice  
des Services juridiques et greffière

(S : ) Andrée-Anne Benjamin

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin,  
directrice des Services juridiques et  
greffière

## Service du greffe EXTRAIT DE RÉSOLUTION

---

Du livre des délibérations du conseil  
lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025

---

À laquelle étaient présents, son Honneur le Maire monsieur Jean-Marie Lachapelle et les Conseillers suivants: Mmes Mélanie Malouin et Louise Côté ainsi que MM Rémi Raymond, Robert Auclair et André Rainville.  
Également présente, madame Jessica McMaster, directrice générale et greffière par intérim.

---

- 25.06.11.1**      **Processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska – Adoption du plan de mise en œuvre.**
- ATTENDU QUE      La MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;
- ATTENDU QUE      Le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU QUE      Ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;
- ATTENDU QU'      Il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;
- ATTENDU            Les articles 15, 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo adopte le plan de mise en œuvre, tel que  
soumis.  
**Adopté**

**Certifié copie conforme**  
**Ce 11 juin 2025**



---

**Jessica McMaster,**  
**Greffière par intérim**



---

**Jean-Marie Lachapelle, Maire**



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le 10 juin 2025 et à laquelle sont présents le maire monsieur René Beaugard et les conseillers suivants :

Francine Vallières Juteau  
Christian Marois

Pierre Daigle  
François Lamoureux

Sophie Beaugard  
Johanne Desabrais

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame France Lagrandeur assiste également à la séance.

---

**2025-06-108     PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151 ;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QU'**il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution ;

**ATTENDU** les articles 15, 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**SUR PROPOSITION** de Sophie Beaugard  
**DÛMENT APPUYÉE** par Pierre Daigle  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil adopte le plan de mise en œuvre tel que soumis.

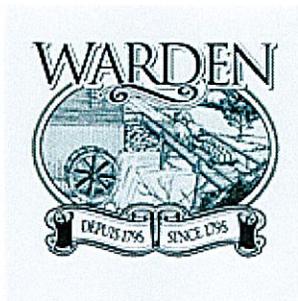
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL**

France Lagrandeur, gma

Directrice générale et greffière-trésorière

Saint-Joachim-de-Shefford, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025

Note : Cette résolution fait partie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin, lequel sera adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2025.



***Municipalité du Village de Warden***  
172, rue Principale, Warden, QC J0E 2M0

**Extrait du procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 4 juin 2025, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences :        Monsieur Philip Tétrault, maire  
                      Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1  
                      Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2  
                      Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3  
                      Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4  
                      Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :            Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent :        Monsieur Joel McPherson  
  Directeur général et greffier-trésorier

**2025-06-092 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA;**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

ATTENDU QUE les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie;

Sur une proposition de : madame Barbara Talbot

Appuyé par : monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Warden adopte le plan de mise en œuvre associé au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que transmis le 15 mai 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE



**Municipalité du Village de Warden**  
172, rue Principale, Warden, QC J0E 2M0

  
Philip Tétrault  
Maire

  
Joel McPherson,  
Directeur général et Greffier-Trésorier

Copie certifiée conforme, ce 4 juin 2025

  
Joel McPherson,  
Directeur général et Greffier-Trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

verbal : ( )

Copie de résolution : (X)

À une session : régulière (X), spéciale ( ), ajournée ( )  
tenue à **Saint-Alphonse-de-Granby**, le 17 juin 2025 et à laquelle sont présents : Monsieur Marcel Gaudreau, maire, et la conseillère et conseillers suivants (es) : Madame Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Gilbert Cabana, Benoit Isaia, Bertrand Dubé et Alexandre Picard formant quorum sous la présidence du maire. Madame Annie Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire.

\* **N.B.** : *Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil*

2025-06-118

**DÉCISION DU CONSEIL – PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QU'**il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

**ATTENDU** les articles 15, 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil adopte le plan de mise en œuvre tel que soumis.

\* **N.B.** : *Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil*

Copie certifiée conforme à l'Original :  
Extrait du procès-verbal du 17 juin 2025

Annie Lessard, d.g. et greff.-très.

Date : 18 juin 2025

**COPIE DE LA RÉOLUTION N° 2025-06-139  
ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
3 JUIN 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le 3 juin 2025 et à laquelle sont présents le maire Éric Chagnon ainsi que les conseillers suivants :

Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac,  
Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont aussi présents James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Vincent Paquette, greffier-adjoint.

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE  
MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

CONSIDÉRANT les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau

ET RÉSOLU d'adopter le plan de mise en œuvre tel que soumis.

Signé Éric Chagnon

Éric Chagnon, maire

Signé James L. Lacroix

James L. Lacroix, directeur général  
et greffier-trésorier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
au livre des délibérations du conseil

  
James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier  
Le 4 juin 2025.



Sainte-Cécile-de-Milton

# Extrait de résolution

## Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Du livre des délibérations du Conseil lors de la séance  
Ordinaire du 9 juin 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 juin 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 tous formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6.

ABSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1 et M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

2025-06-168

### PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 mai 2025 par sa résolution numéro 2025-05-151;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 15 mai 2025, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

**CONSIDÉRANT** les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur la sécurité incendie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et résolu,

D'adopter le plan de mise en œuvre tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Signé *Sylvain Goyette*  
Sylvain Goyette, Conseiller siège 6

Signé *Michel Larouche*  
Michel Larouche, Directeur  
général et greffier trésorier

*Au livre des délibérations du conseil*  
Ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025

*Michel Larouche, Directeur général et greffier trésorier*

**NB.** (Le procès-verbal sera soumis pour adoption par le conseil à une prochaine séance)

**COPIE DE RÉOLUTION**

----- MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND -----

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mardi 3 juin 2025, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville de Roxton Pond et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

- M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M<sup>mes</sup> et MM. André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard, conseillers municipaux;
- M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier.

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, ce dernier procéda de la façon suivante :

**184/06/25**      **Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska : adoption du plan de mise en œuvre**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a adopté une nouvelle version de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le 13 mai 2025, par sa résolution numéro 2025-05-151;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été élaboré en collaboration avec les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC et en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma et le projet de plan de mise en œuvre ont été transmis à la Municipalité de Roxton Pond le 15 mai 2025;

**ATTENDU QU'**il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

**ATTENDU QUE** des ajustements ultérieurs pourront être apportés au projet de schéma à la suite de la consultation publique prévue à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, notamment en ce qui concerne les actions spécifiques que doivent prendre les municipalités par rapport aux conditions de mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par : M. Sylvain Hainault**

**Appuyé par : M. Serge Bouchard**

**Et résolu :**

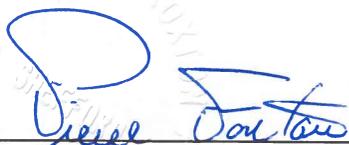
**D'adopter le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Extrait certifié conforme

Fait à Roxton Pond, ce 26<sup>e</sup> jour de juin 2025.

Le maire,



Pierre Fontaine

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska tenue dans la salle du conseil, au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby, le mardi 13 mai 2025 à 13 h.

Présences : René Beauregard Pierre Fontaine  
Julie Bourdon Jean-Marie Lachapelle  
Éric Chagnon

Absences : Marcel Gaudreau  
Philip Tétrault

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier.

**2025-05-151 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

ATTENDU le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en cours depuis la dernière année;

ATTENDU le projet de schéma révisé soumis et travaillé en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI) œuvrant sur le territoire de la MRC, lequel contient déjà les plans de mise en œuvre des municipalités locales, jugés conformes par la MRC;

ATTENDU la publication récente des nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'échéancier de révision prévoit une consultation publique;

ATTENDU qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, tel que soumis;

De transmettre le projet de schéma aux municipalités locales du territoire de la MRC;

D'accorder jusqu'au 30 juin 2025 aux municipalités locales afin de donner leur avis à la MRC par résolution sur les objectifs de protection proposés et sur les stratégies proposées pour atteindre ces objectifs, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

De demander aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre convenu, si aucun avis ne doit être adressé à la MRC en vertu du paragraphe précédent;

De soumettre le projet de schéma à la consultation de la population du territoire en tenant une assemblée publique à une date et une heure qui seront fixées par le directeur général

et greffier-trésorier, conditionnellement à la réception des résolutions de l'ensemble des municipalités locales adoptant le plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
au livre des délibérations du conseil

A handwritten signature in blue ink that reads "Grégoire Godbout". The signature is written in a cursive, flowing style.

Grégoire Carl Godbout,  
Responsable de l'accès aux documents  
Ce 15 mai 2025

## Annexe C : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC de La Haute-Yamaska

---

### Mise en contexte

Le (inscrire la date) que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté par résolution la 2<sup>e</sup> génération de son schéma de couverture de risques (SCR).

En juin 2000, la Loi sur la sécurité incendie (LSI) demandait aux MRC de mettre en place un processus d'élaboration d'un SCR. Le (inscrire la date), la première version du SCR est adoptée par le conseil de la MRC de (inscrire le nom de la MRC) et entré en vigueur le (inscrire la date). Le (inscrire la date), la 2<sup>e</sup> génération du SCR de la MRC a reçu son attestation de conformité par le ministre de la Sécurité publique et a été adoptée par le conseil de la MRC le (inscrire la date). Une bonne planification des ressources et des secours a su démontrer le bien-fondé des SCR et les effets se sont fait ressentir durant l'implantation du plan de mise en œuvre des derniers schémas. Le (inscrire la date), le conseil de la MRC a autorisé la poursuite des travaux d'établissement de son schéma de couverture de risques en collaboration avec ses municipalités partenaires.

Le 5 mars 2025, les nouvelles *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* sont entrées en vigueur et comme l'article 30 de la LSI le mentionne, les MRC doivent mettre à jour leur SCR afin de se conformer à celles-ci.

Ainsi, à la suite de plusieurs mois de travail et de consultation auprès des différentes municipalités et partenaires, la 2<sup>e</sup> version de SCR est adoptée par le conseil de la MRC et envoyée pour approbation au ministre.

Le (inscrire la date), le ministre a délivré l'attestation de conformité au SCR.

Le SCR est entrée en vigueur le (inscrire la date).

### Description du territoire

La MRC de La Haute-Yamaska est située dans la région administrative de l'Estrie. Elle est bornée à l'ouest par les MRC Les Maskoutains et Rouville, au nord par la MRC d'Acton, à l'est par la MRC de Memphrémagog et au sud par la MRC Brome-Missisquoi.

Les 8 municipalités constituantes sont :

- Granby
- Shefford
- Waterloo
- Roxton Pond
- Saint-Alphonse-de-Granby
- Sainte-Cécile-de-Milton
- Saint-Joachim-de-Shefford
- Warden

La MRC compte quatre services de sécurité incendie sur son territoire qui sont :

- SSI de Granby, assure la protection de la Ville de Granby
- SSI de Roxton Pond/Ste-Cécile, assure la protection des municipalités de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton ;
- SSI de Waterloo, assure la protection incendie des municipalités de Waterloo, Warden et Saint-Joachim-de-Shefford en vertu d'une entente de fourniture de service ;
- SSI de Shefford, assure la protection incendie de la municipalité de Shefford.

Le service de sécurité incendie de Bromont assure la protection incendie de la municipalité de Sainte-Alphonse-de-Granby en vertu d'une entente de fourniture de service.

### Résumé des objectifs au SCR

Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie

Objectif 2 - Prévenir les incendies

Objectif 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques faible

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Objectif 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Objectif 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention

Pour l'atteinte de ces objectifs, la MRC et ses municipalités/régies mettront en œuvre les 40 actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques révisé selon l'échéancier établi.

### Conclusion

Réalisé conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ce schéma de couverture de risques révisé met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention des incendies, de clarifier certaines modalités en lien avec l'intervention lors d'incendies et de réaffirmer l'importance de travailler en collaboration.

PROJET



mrc

La Haute  
Yamaska

Prospère de nature